



Ville de Dreux

Rapport sur les orientations budgétaires

**Budget principal
Exercice 2023**

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION – CONSTRUIRE LE RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE DREUX.....	4
1.1. Composition et utilité du ROB	4
1.2. Ambitions et orientations budgétaires de la Ville de Dreux	5
1.3. Description des ratios utilisés	5
2. CONTEXTE – ANTICIPER FACE A UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION.....	7
2.1. Contexte économique et financier	7
2.1.1. Au niveau national	7
2.1.2. Au niveau local	10
2.2. Contexte législatif et réglementaire.....	11
2.2.1. Les lois de finances rectificatives de 2022	11
2.2.2. La loi de finance initiale pour 2023	12
2.2.2.1. Aides et compensations.....	12
2.2.2.2. Dotations.....	13
2.2.2.3. Aménagement du calendrier de refonte des indicateurs financiers	13
2.2.2.4. Revalorisation des valeurs locatives	14
2.2.2.5. Suppression de la CVAE	14
2.2.2.6. Autres mesures	14
2.3. Synthèse – Prendre en compte le contexte 2023	15
3. SITUATION FINANCIERE – L’EQUILIBRE FINANCIER A FIN D’EXERCICE 2022	16
3.1. Budget principal	16
3.1.1. Section de fonctionnement.....	16
3.1.1.1. Equilibre de la section de fonctionnement.....	16
3.1.1.2. Recettes réelles de fonctionnement.....	18
3.1.1.3. Dépenses réelles de fonctionnement	19
3.1.2. Section d’investissement.....	20
3.1.2.1. Dépenses d’équipements	20
3.1.2.2. Financement des investissements	21
3.1.2.3. Stock de dette et capacité de désendettement.....	22
3.1.3. Conclusion	24
3.1.3.1. Récapitulatif des ratios de solvabilité	24
3.1.3.2. Synthèse et pistes d’optimisation.....	24
4. PROJECTION FINANCIERE – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DETAILLEES DES DIFFERENTES COMPOSANTES DU BUDGET PRINCIPAL	26

4.1. Section de fonctionnement.....	26
4.1.1. Recettes de fonctionnement.....	26
4.1.1.1. Fiscalité - Estimer et prendre en compte la croissance des bases.....	26
4.1.1.2. Dotations – Anticiper les évolutions nationales	27
4.1.1.3. Produits des services et du domaine – Anticiper les évolutions locales.....	28
4.1.1.4. Autres produits de gestion courante – Une diminution en 2023 et 2024	28
4.1.2. Dépenses de fonctionnement	28
4.1.2.1. Charges de personnel – Adapter la masse salariale aux objectifs financiers de la Ville	29
4.1.2.2. Charges à caractère général et autres charges de gestion courante - Maîtriser / diminuer les charges face à l’inflation.....	30
4.1.2.3. Frais financiers – Des conditions d’endettement plus difficiles qui n’impacteront pas la commune	30
4.2. Section d’investissement	31
4.2.1. Un programme d’investissement ambitieux pour 2023 mais plus équilibré pour le reste du mandat	31
4.2.2. Une mobilisation en priorité du fonds de roulement	32
4.2.3. Une diminution du stock de dette tout au long de la période	33
4.3. Conclusion – Dans un contexte économique et financier tendu, disposer de la structure financière d’une ville en croissance	34
4.3.1. Evaluation prévisionnelle des ratios de solvabilité	35
4.3.2. Perspectives	37
5. ANNEXE : ETAT DES RESSOURCES HUMAINES.....	39
5.1. Structure des effectifs, des dépenses de personnel, durée effective de temps de travail	39
5.1.1. La structure des effectifs (au 1 ^{er} janvier 2023).....	39
5.1.2. Les dépenses de personnel	40
5.1.3. La durée effective du temps de travail.....	41
5.2. Perspectives d’évolution des effectifs et des dépenses de personnel pour l’année 2023.....	41
5.2.1. Evolution des effectifs	41
5.2.2. Evolution des dépenses de personnel.....	42
5.2.3. Politique en matière de ressources humaines	42
5.2.4. Les axes stratégiques de modernisation et d’organisation.....	43

1. Introduction – Construire le rapport d’orientations budgétaires de la Ville de Dreux

1.1. Composition et utilité du ROB

En vertu de l’article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire se doit de présenter au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En vertu de l’article D2312-3 du même code, ce rapport se doit d’être composé (pour les communes de plus de 10 000 habitants) des éléments de présentation suivants :

- Orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Il s’agit notamment des hypothèses d’évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions) ainsi que des principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l’EPCI.
- Engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d’investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Informations relatives à la structure et la gestion de l’encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Il s’agit notamment de présenter l’encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l’exercice.
- Evaluation prévisionnelle des ratios de solvabilité (épargne brute, épargne nette et endettement à la fin de l’exercice).
- Etat des ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel (éléments de rémunération détaillés tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature), durée effective de travail. Enfin le rapport doit comporter l’évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l’exercice.

Document obligatoire donc, le Rapport d’Orientations Budgétaires (ROB) permet de faire le point sur les projections financières à court terme (exercice suivant) et à long terme (plusieurs exercices suivants) de la collectivité. Il permet aux élus, qui se basent sur ce document lors du Débat d’Orientations Budgétaires (DOB), de discuter des hypothèses et des choix politiques de l’exécutif en matière de gestion budgétaire et financière. Par la suite affinées lors de la préparation budgétaire de l’exercice, les hypothèses considérées sont la

base d'une réflexion d'ensemble sur la trajectoire financière pluriannuelle de la collectivité et, si nécessaire, sur les optimisations possibles.

1.2. Ambitions et orientations budgétaires de la Ville de Dreux

A l'instar de très nombreuses collectivités, la Ville de Dreux a dû faire face à d'importantes dépenses exceptionnelles sur les trois dernières années (2020-2022) qui ont contraint les finances de la collectivité mais aussi et surtout la réflexion pluriannuelle que la commune souhaitait engager pour ses finances.

Dans cette situation il importe à la collectivité à la fois de continuer la transformation et l'amélioration de sa structuration interne (renforcement des procédures comptables et budgétaires, certification des comptes avant la fin du mandat, certification du processus de commande publique...) ainsi que d'assainir ses finances pour générer des marges de manœuvre à même de soutenir ses choix en matière d'investissements.

Ce dernier point passe nécessairement par l'engagement d'une réflexion pluriannuelle, basée sur une prospective financière réaliste, qui viserait à une maîtrise ambitieuse de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la collectivité (charges de personnel, charges à caractère général, charges de gestion courante). Avec en ligne de mire une recherche d'efficacité et d'optimisation des services sans pour autant la baisse de la qualité dont bénéficient les usagers. La diminution des dépenses du budget principal passera également par la recherche d'un complet équilibre des budgets annexes.

1.3. Description des ratios utilisés

Les principaux soldes de gestion utilisés pour apprécier la situation financière d'une collectivité publique sont :

- Au niveau de l'épargne générée par la section de fonctionnement (hors provisions et reprises sur amortissement) :
 - **L'épargne de gestion** (= recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers) : laquelle correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées, avant la prise en compte du solde financier (intérêts d'emprunt essentiellement). Elle désigne l'excédent primaire de fonctionnement de la collectivité, l'équivalent de l'excédent d'exploitation d'une entreprise, avant le service de la dette.
 - **L'épargne brute** (= épargne de gestion – frais financiers) : laquelle s'obtient par la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées, y compris les frais financiers. Cet indicateur est capital puisqu'il désigne les excédents que dégage la section de fonctionnement en vue de rembourser le capital de la dette et de financer des équipements (alimenter la section d'investissement).
 - **L'épargne nette** (= épargne brute – remboursement en capital de la dette) : laquelle s'obtient en retraitant de l'épargne brute le remboursement en capital

de la dette. Cette épargne exprime le montant d'investissements nouveaux que la collectivité peut financer grâce à ses excédents dégagés en fonctionnement sans recourir à l'emprunt et hors autres recettes d'investissement (subventions, FCTVA...).

- Au niveau de l'endettement de la collectivité :
 - **La capacité de désendettement** (= stock de dette / épargne brute) : ratio qui correspond au rapport entre le stock de dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée lors de l'exercice. Elle désigne le nombre virtuel d'années que la collectivité mettrait pour amortir l'ensemble de sa dette si elle y consacrait l'ensemble de son épargne.

L'épargne peut être présentée par son montant ou par son taux. Son taux (rapport entre le montant d'épargne et le montant des recettes réelles de fonctionnement), permet de déterminer la santé financière de la collectivité : en-dessous de 10% d'épargne brute et de 4% d'épargne nette, la collectivité franchit un seuil d'alerte. Au-dessus de 12 années de capacité de désendettement, elle franchit également un seuil critique pour le financement de sa dette.

2. Contexte – Anticiper face à un environnement en mutation

2.1. Contexte économique et financier

2.1.1. Au niveau national

Après deux années (2020 et 2021) marquées par la crise sanitaire et ses impacts économiques et financiers (ralentissement de l'activité et baisse du PIB de -7,9% en 2020, reprise de l'activité et forte croissance du PIB à 6,8% en 2021, et un recours accru au déficit et donc à l'emprunt de la part des pouvoirs publics pour y faire face), l'année 2022 restera également inédite sur le plan du contexte économique et financier.

Il convient de rappeler dans un premier temps l'inflation historique, sous l'effet de l'évolution des prix de l'énergie et des produits alimentaires, à laquelle font face la plupart des économies mondiales. La France, bien que moins touchée par rapport à d'autres pays européens, voit croître fortement l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH – indicateur d'inflation européen), lequel serait de 6,0% en 2022 (note de la Banque de France en date de décembre 2022) contre 2,1% en 2021 et 0,5% en 2020. Hors énergie et alimentation, l'IPCH se situerait à 3,5% en 2022.

Les projections macroéconomiques de la Banque de France (en date de décembre 2022) serviront de base à l'élaboration des hypothèses d'évolution des dépenses dans le cadre de la préparation budgétaire 2023 mais aussi de la trajectoire financière de la collectivité sur le reste du mandat.

(croissance annuelle en %)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,9	6,8	2,6	0,3	1,2	1,8
IPCH	1,3	0,5	2,1	6,0	6,0	2,5	2,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,5	4,0	2,8	2,2

Données corrigées des jours ouvrables. Projections réalisées sous des hypothèses techniques établies au 23 novembre 2022.
 Sources : Insee pour 2019, 2020 et 2021 (comptes nationaux trimestriels du 28 octobre 2022), projections Banque de France sur fond bleu.

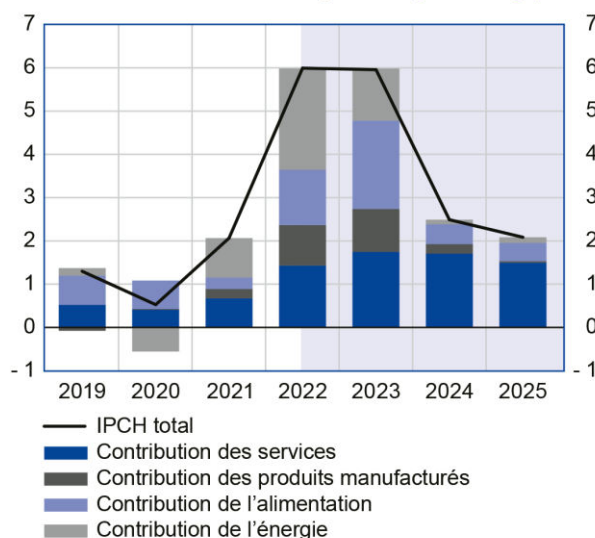
Projections macroéconomiques Banque de France – Décembre 2022

Avec un IPCH à 6,0% en 2023 qui devrait diminuer pour atteindre 2,5% puis 2,1% respectivement en 2024 et 2025, ainsi qu'un IPCH hors énergie et alimentation (autres fournitures) qui atteindrait son pic en 2023 à 4,0% puis qui diminuerait à 2,8% et 2,2% en 2024-2025, il est possible d'anticiper les hausses de dépenses attendues ainsi que les mesures pour y faire face.

Pour plus de précisions, il convient de détailler les différentes composantes de l'inflation.

Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH

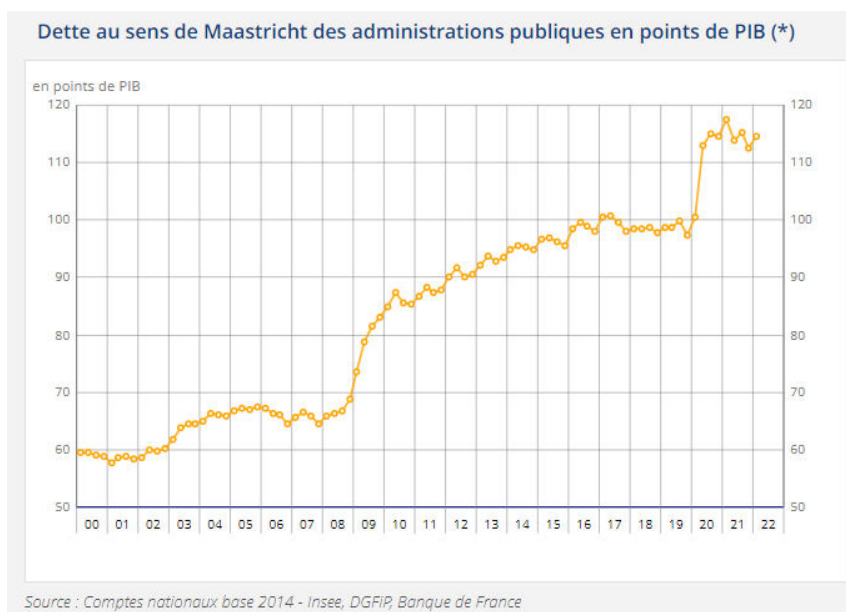
(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Contributions des différentes composantes (énergie, alimentaire, produits manufacturés, services) à l'IPCH - Banque de France – Décembre 2022

Ainsi, plus que l'énergie, ce sont les denrées alimentaires et les services qui vont connaître une forte hausse de prix en 2023. Ces données devront être intégrées à la réflexion de la collectivité lors de la préparation budgétaire 2023.



Dette en points de PIB de l'ensemble des administrations publiques entre 2000 et 2022 – Données Insee – Juin 2022

En ce qui concerne la dette publique (dette des Administrations Publiques – APU, c'est-à-dire la dette consolidée de l'ensemble des entités publiques françaises), celle-ci s'élève à 114,5 points du PIB au 1^{er} trimestre 2022 (données INSEE), contre 100,6 points du PIB au 1^{er} trimestre 2020 avant la crise sanitaire. La hausse rapide en 2020 s'expliquant par la baisse du PIB conjuguée au recours accru au déficit public afin de limiter la baisse d'activité. La stabilisation du ratio à partir de fin 2020 s'expliquant par une croissance du PIB quasiment équivalente à la croissance de la dette publique.

Le sujet de la dette apparaît comme d'autant plus préoccupant que sous l'effet de l'inflation actuelle les taux d'intérêt des prêts à long terme connaissent une hausse non négligeable et risquent même d'atteindre à fin 2023 le niveau des années 2000.



Prévisions des taux d'intérêts à long terme – période T4 2000 / T4 2023 – Données OCDE

Ainsi les taux d'intérêts à long terme devraient atteindre 5,1% à fin 2023.

La période de reprise économique touchant à son terme et l'entrée dans un contexte inflationniste et à taux d'intérêts élevés conduisant les administrations publiques à une plus grande maîtrise de leurs dépenses ainsi que de leur endettement. Dans ce nouvel environnement, il devient plus difficile pour les administrations publiques locales de compter sur l'aide de l'Etat.

2.1.2. Au niveau local

Après un exercice 2021 marqué par la reprise économique et par conséquent, pour les collectivités, par un retour aux marges de manœuvre d'avant crise (+17,2% d'épargne brute, +30,9% d'épargne nette, ainsi que +5,7Mds € de fonds de roulement entre 2020 et 2021), celles-ci se trouvent de nouveau impactées négativement par le nouveau contexte économique.

Pour 2022, la croissance des bases fiscales (revalorisation des valeurs locatives de 3,4% en 2022) et la dynamique de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (croissance du PIB) ne permettent pas de compenser l'évolution à la hausse des dépenses des collectivités du fait de l'inflation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 5,4	248,5	+ 3,2	256,6	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 6,9	65,1	+ 6,9	69,6
Recettes fiscales	+ 4,1	159,9	+ 4,0	166,3	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 5,6	39,3	+ 0,6	39,5	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 15,0	39,4	+ 6,8	42,0
Participations	+ 6,0	13,2	+ 5,7	13,9	- Recettes d'investissement (6)	+ 6,7	23,2	+ 5,4	24,4
Produit des services	+ 11,4	22,9	+ 2,9	23,6	- Flux net de dette (7) =	-	+ 2,6	-	+ 3,2
Autres	+ 11,7	13,3	- 0,1	13,3	- Emprunts nouveaux*	- 9,3	20,7	+ 3,7	21,5
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,2	203,5	+ 4,9	213,5	- Remboursements* (8)	+ 1,4	18,1	+ 1,0	18,3
Dépenses de personnel	+ 2,8	72,2	+ 4,1	75,2	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 5,7	-	+ 1,0
Charges à caractère général	+ 6,0	48,5	+ 11,6	54,1	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,5	200,5	+ 1,6	203,7
Dépenses d'intervention	+ 1,8	72,5	+ 2,3	74,2					
Autres	+ 9,0	6,5	+ 0,4	6,5					
Intérêts de la dette	- 8,1	3,8	- 5,9	3,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 17,2	45,0	- 4,4	43,1					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 30,9	26,9	- 8,0	24,8					

Communes, groupements à fiscalité propre, départements, régions/collectivités territoriales uniques, syndicats.
Y compris en 2020 l'impact du transfert de l'apprentissage et de la recentralisation du RSA de La Réunion.

Etude Banque Postale de septembre 2022 sur la conjoncture des finances locales – Tableau représentant les comptes consolidés des collectivités locales

La Banque Postale table ainsi sur une hausse de 3,2% des recettes de fonctionnement des collectivités entre 2021 et 2022, tandis que sur la même période les dépenses augmenteraient de 4,9%. Dynamique plus forte des dépenses qui conduirait l'épargne brute à diminuer de -4,4%. Pour ce qui est du bloc communal plus spécifiquement, cet effet semble plus prononcé.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	21/20 %	2021 Mds €	22/21 %	2022p Mds €
RECETTES COURANTES (1)	+ 4,8	150,3	+ 3,4	155,4	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 7,2	43,8	+ 6,1	46,5
Recettes fiscales	+ 2,2	85,2	+ 4,8	89,3	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 7,7	26,0	+ 0,8	26,2	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 9,9	24,0	+ 6,8	25,6
Participations	+ 1,1	7,5	+ 3,2	7,7	- Recettes d'investissement (6)	+ 8,8	19,0	+ 3,7	19,8
Produit des services	+ 11,9	21,8	+ 2,9	22,5	- Flux net de dette (7) =	-	+ 0,8	-	+ 1,1
Autres	+ 9,3	9,7	+ 0,0	9,7	- Emprunts nouveaux*	- 1,0	13,6	+ 3,1	14,1
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 3,6	122,5	+ 6,2	130,2	- Remboursements (8)*	+ 5,2	12,8	+ 0,7	12,9
Dépenses de personnel	+ 2,8	54,7	+ 3,8	56,8	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 3,7	-	- 0,3
Charges à caractère général	+ 6,4	40,1	+ 12,2	45,0	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 0,7	135,5	+ 0,8	136,7
Dépenses d'intervention	+ 3,0	20,2	+ 3,6	20,9					
Autres	+ 0,7	4,7	+ 2,1	4,8					
Intérêts de la dette	- 8,6	2,8	- 6,3	2,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	+ 10,6	27,7	- 8,9	25,3					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	+ 15,8	14,9	- 17,2	12,3					

Y compris la collectivité unique à statut particulier «Ville de Paris». Comptes des communes, groupements à fiscalité propre et syndicats.

Etude Banque Postale de septembre 2022 sur la conjoncture des finances locales – Tableau représentant les comptes consolidés des communes et de leurs EPCI

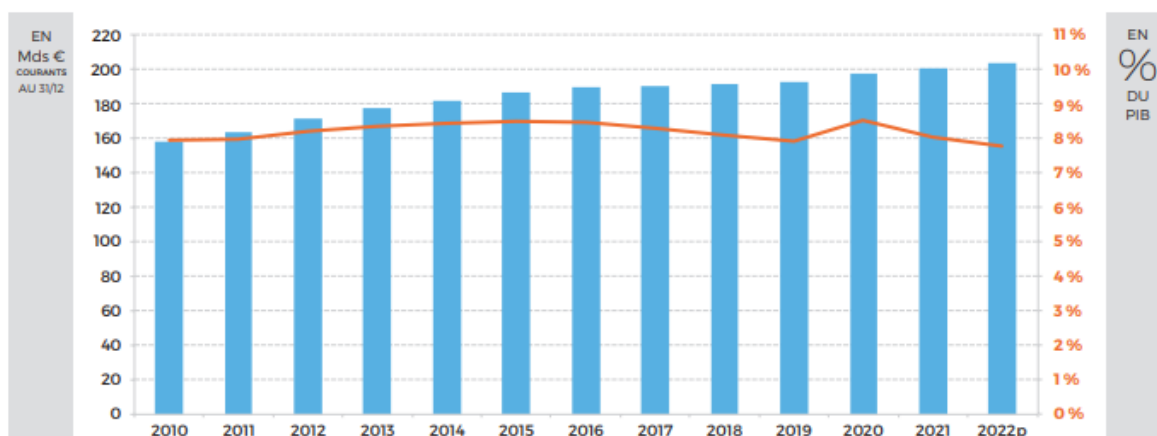
Pour le bloc communal, la hausse des dépenses de fonctionnement se situerait à 6,2% entre 2021 et 2022, conduisant l'épargne brute à diminuer de -8,9% sur la même période.

Cette situation financière n'empêche pourtant pas les collectivités d'investir : les dépenses d'investissement atteignent 69,6 Mds € en 2022 pour l'ensemble des collectivités (+6,9%) et 46,5 Mds € pour le bloc communal (+6,1%). Et cela alors même que l'on assiste (page 8) à un renchérissement des conditions de financement des investissements par rapport à il y a encore 18 mois. Ce risque pèse également sur les ménages et le marché de l'immobilier : doit être pris en compte le risque de tensions sur les DMTO en lien avec les tensions sur le marché immobilier.

Cet investissement a pu être financé pour un tiers par l'emprunt : le stock de dette des APUL (Administrations Publiques Locales) continue d'augmenter, mais moins vite que le stock de dette des autres APU.

Encours de dette des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Etude Banque Postale de septembre 2022 sur la conjoncture des finances locales

Les différentes prévisions financières relatives au monde local font ainsi état d'arbitrage forts sur les investissements conduisant à sa contraction et à des possibilités de difficultés sur le financement des services publics courants du fait de l'inflation.

2.2. Contexte législatif et réglementaire

2.2.1. Les lois de finances rectificatives de 2022

C'est la loi du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022 qui comprend la mesure la plus importante pour les collectivités locales.

Celle-ci met en place le filet de sécurité 2022 pour les communes.



COÛT : 
430 M€

Filet de sécurité
2022 : communes et leurs groupements peuvent bénéficier d'une recette de compensation sur effet de revalorisation du point d'indice et dépenses d'énergie et alimentation
2023 : extension du dispositif aux départements et régions

Dép. ciblées :   

Ce filet consiste en une compensation accordée aux communes réunissant les trois conditions suivantes : un taux d'épargne brute sur l'exercice 2022 inférieur à 22%, un potentiel financier par habitant deux fois moins élevés que la moyenne de la strate et une épargne brute en diminution de 25% par rapport à l'exercice 2021.

2 compensations sont alors mises en place : une portant sur 50% des effets de la revalorisation du point d'indice, la seconde sur 70% des effets de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

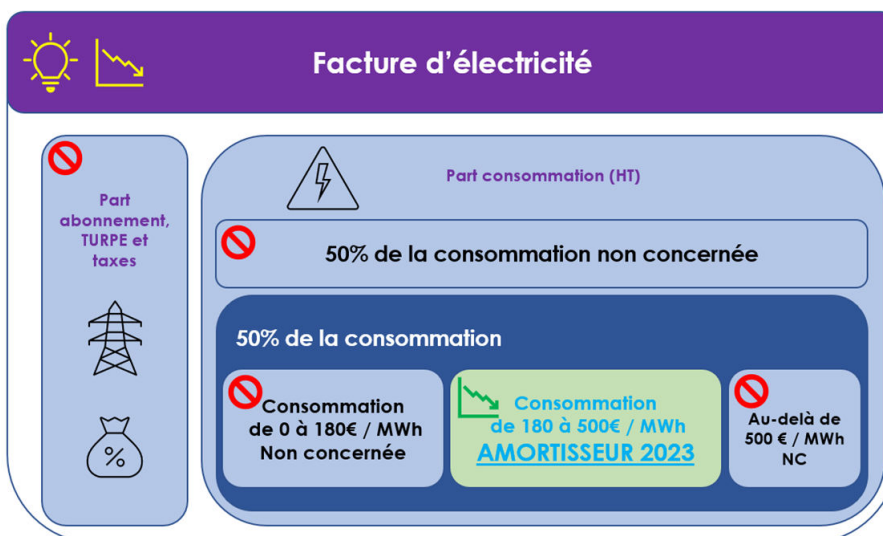
La ville de Dreux est éligible à hauteur de 1,2 M€ pour cette compensation du fait de la baisse de son épargne brute.

2.2.2. La loi de finance initiale pour 2023

2.2.2.1. Aides et compensations

En fonction de son réalisé sur l'exercice 2023, la Ville de Dreux pourra de nouveau prétendre aux compensations du filet de sécurité renouvelé par la Loi de Finances Initiale pour 2023. D'autant plus que le critère de la baisse de l'épargne brute n'est plus de -25% mais de -15%. La compensation sera cette fois-ci égale à 50% de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie, et d'autre part, 50% de la hausse des RRF.

Ce filet de sécurité est cumulable avec l'amortisseur électricité (prise en compte de la réduction de prix à ce titre) également prévue au sein de la LFI 2023.



TURPE : taxe pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité

Du 1^{er} janvier au 31 décembre, pour la totalité des collectivités qui en ferait la demande et qui fournirait l'attestation d'éligibilité avant le 31 mars 2023, la compensation sera équivalente à une réduction de prix directement sur la facture d'électricité pour 50% de la part liée à la consommation d'énergie et pour la tranche de prix intervenant entre 180 et 500 €/MWh soit une aide maximum de 160 €/MWh.

2.2.2.2. Dotations

Au niveau des dotations, la LFI 2023 porte revalorisation de l'enveloppe de DGF : + 210 M€ proposés dans la version initiale du texte devenant + 320 M€ dans la version finale (abondement complémentaire de la DSR, le Gouvernement souhaitant renforcer le soutien aux communes rurales). Répartis en +90 M€ sur la DSU, +200 M€ sur la DSR et +30M€ sur la DI.

	2018	2019	2020	2021	2022
DSU	+ 110 M€ + 5,3 %	+ 90 M€ + 4,1 %	+ 90 M€ + 3,9 %	+ 90 M€ + 3,8 %	+ 95 M€ + 3,8 %
DSR	+ 90 M€ + 6,3 %	+ 90 M€ + 6,0 %	+ 90 M€ + 5,6 %	+ 90 M€ + 5,3 %	+ 95 M€ + 5,3 %

Cette hausse n'étant pas gagée sur les variables d'ajustement. En effet, chaque année l'accroissement des masses allouées à la péréquation, ainsi que celles liées à l'accroissement démographique, sont financées par ajustement de gage interne à la DGF de 2 natures (arbitrage en CFL) : écrêtement de la dotation forfaitaire des communes (60%) ; réduction de la dotation de compensation majoritairement perçue par les groupements (40%). En 2023, la prise en charge par l'Etat de la hausse de 320 M€ aura pour effet d'alléger les redéploiements de dotations opérés habituellement au sein de la DGF (260 M€ en 2022).

Toutefois, si les progressions de la DSU, de la DSR et de la dotation d'intercommunalité en représentent la majeure partie, d'autres besoins sont aussi couverts par les écrêtements. Il s'agit notamment des hausses nécessitées par l'accroissement démographique, qui représente chaque année environ 30 M€. Cette somme serait gagée uniquement sur la dotation de compensation des groupements en 2023 (-0,75%)

2.2.2.3. Aménagement du calendrier de refonte des indicateurs financiers

La LFI reprend les préconisations du CFL en retardant d'un an l'application de l'intégration graduelle de la réforme des indicateurs sur le calcul de l'effort fiscal (fraction de neutralisation maintenue à 100% en 2023 alors qu'elle passera à 90% pour le potentiel fiscal et ses déclinaisons).

Le calendrier d'intégration des effets de la réforme de la TH et de l'élargissement des recettes pour le calcul du potentiel fiscal et ses déclinaisons reste quant à lui inchangé (2023-2028).

A été supprimé la condition d'effort fiscal agrégé > 1 pour bénéficier de l'éligibilité au FPIC, notamment du fait des variations d'effort fiscal trop importantes liées à la réforme des indicateurs qui rend ce seuil inadapté.

Enfin a été étendu la durée de la garantie en cas de perte d'éligibilité du bénéfice du FPIC, celle-ci passant à 4 ans (90 %, 70 %, 50 % et 25 % du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité) au lieu d'1 an.

2.2.2.4. Revalorisation des valeurs locatives

Désireux de permettre aux collectivités de compenser la hausse des dépenses réelles de fonctionnement induites par l'inflation, les parlementaires ont voté une revalorisation inédite des valeurs locatives servant au calcul des bases fiscales de taxe foncière : +7,1% en 2023 (contre +3,4% en 2022).

Pour rappel, ce taux de revalorisation concerne uniquement les valeurs locatives :

- Des locaux affectés à l'habitation ou utilisés dans le cadre d'une activité salariée à domicile ;
- Des immobilisations industrielles passibles de taxe foncière.

2.2.2.5. Suppression de la CVAE

Enfin, l'une des principales mesures de la LFI 2023 consiste en la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises. Cette suppression qui s'échelonne sur 2 ans pour les entreprises, sera remplacée du côté des EPCI par l'affectation d'une fraction de TVA correspondant à la moyenne des produits ainsi qu'aux compensations versées entre 2020 et 2023 au titre de la CVAE.

Se pose essentiellement la question de la répartition de la dynamique de croissance de la TVA. Pour les Communes et EPCI cela consisterait en l'affectation de la progression de TVA à un fonds national d'attractivité des territoires. Ce fonds sera réparti par territoire en tenant compte de leur dynamique selon des modalités définies par décret. Il y a donc un enjeu fort de reterritorialisation de la dynamique : retenir les bases de CFE et leur dynamique comme seul critère de reversement induirait des modifications de répartition notoires. Cependant si la dynamique est décorrélée du territoire, alors les EPCI risquent de se retrouver face à une quasi-dotation et seraient exposés à des aléas nationaux sur la variation du produit.

Cette problématique concerne directement la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et interroge sur la répartition future des produits fiscaux et des charges sur le territoire de l'intercommunalité.

2.2.2.6. Autres mesures

Parmi les autres mesures qui peuvent affecter les orientations budgétaires de la Ville de Dreux nous trouvons :

- La création d'un fonds vert de 2Mds € dédié au financement des différents volets de la transition énergétiques (rénovation des bâtiments, friches, ...) ;
- Le maintien des concours d'investissements à leur niveau 2022 ;

- Possibilité de zonage de la taxe sur les logements vacants et la TH sur les résidences secondaires.

2.3. Synthèse – Prendre en compte le contexte 2023

D'un point de vue strictement financier et budgétaire, il importe pour l'ensemble des collectivités locales et en particulier pour les communes, dont la Ville de Dreux, de dessiner une trajectoire financière viable pour 2023 mais aussi et en conséquence pour le reste du mandat : une dégradation structurelle des ratios de solvabilité couplée d'une dégradation conjoncturelle risquerait d'handicaper la collectivité dans ses choix d'investissements pour le reste du mandat.

En ce sens la Ville de Dreux doit calibrer au mieux son budget 2023 et prendre avec le plus de précisions possibles des hypothèses en matière d'augmentation de la fiscalité (quelle augmentation de ses bases fiscales par suite de la revalorisation des valeurs locatives ?), d'évolution des dotations (quel impact LFI et quel impact de la réforme des indicateurs financiers ?) et des produits du domaine, et de maîtrise de ses dépenses malgré le contexte inflationniste actuel.

3. Situation financière – L'équilibre financier à fin d'exercice 2022

3.1. Budget principal

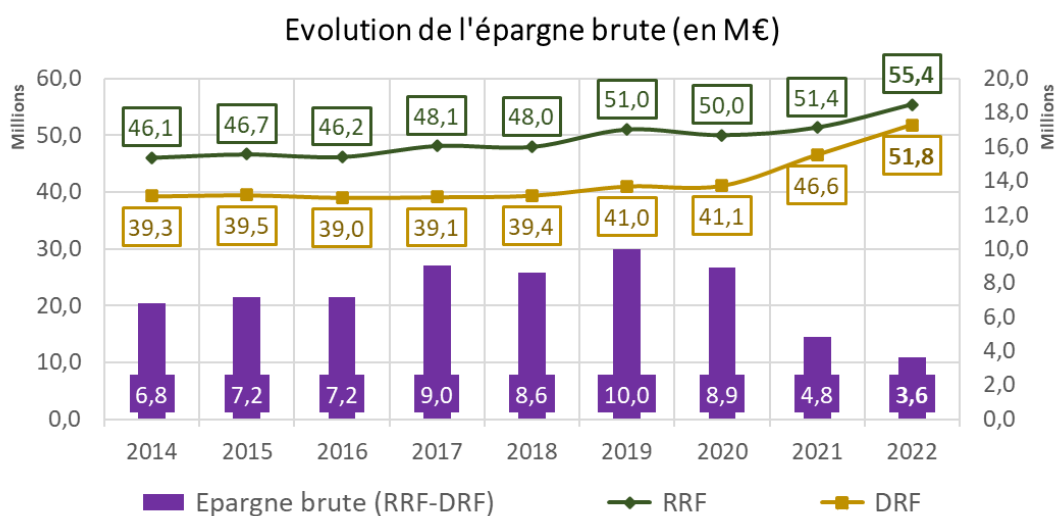
3.1.1. Section de fonctionnement

3.1.1.1. Equilibre de la section de fonctionnement

A l'instar de l'ensemble des collectivités, la Ville de Dreux a connu un exercice 2021 marqué par la crise sanitaire ainsi qu'un exercice 2022 marqué par l'impact de l'inflation sur ses dépenses réelles de fonctionnement. Intervient également la hausse du point d'indice de 3,5% qui affecte les charges de personnel.

Mais ce contexte national n'explique pas à lui seul la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, lesquelles passent de 41,1M€ en 2020 à 46,6M€ en 2021 (soit +5,4M€, +13%) ainsi qu'à 51,8M€ en 2022 (soit +5,3M€ par rapport à 2021, +11%). Entre 2020 et 2022, sur deux exercices, les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont augmenté de 10,7M€ (+26%). Cette augmentation (2020/2022) se décompose en +2,8M€ sur les charges de personnel, +6,3M€ sur les charges à caractère général et +1,9M€ sur les charges de gestion courante.

En 2022, la hausse des charges à caractère général est essentiellement imputable à un « rattrapage comptable » qui a vu la Ville payer des factures et des fournisseurs en attente, principalement depuis 2021. Et cela pour un montant s'élevant à 1,9M€. Cette imputation permet notamment à la Ville de bénéficier du filet de sécurité 2022 en diminuant son ratio d'épargne brute et en augmentant ses charges d'énergie (prises en compte au titre du filet).

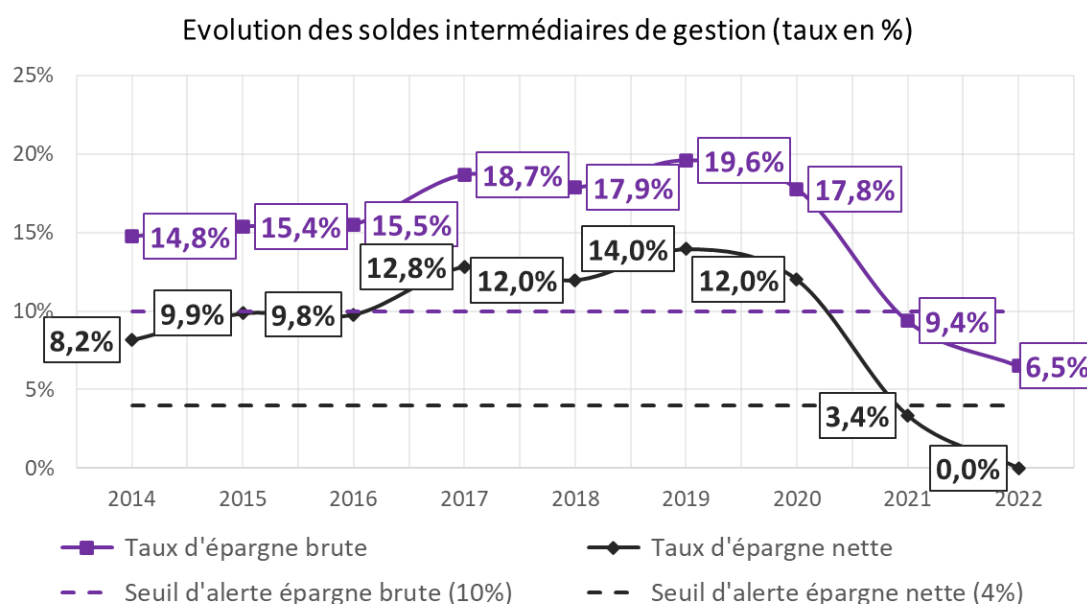


Evolution des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) et des Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) de la Ville de Dreux entre 2014 et 2022 ainsi que de son épargne brute (RRF-DRF) – en M€

Les recettes réelles de fonctionnement connaissent également une hausse par rapport à 2021 du fait notamment de l'annulation de charges à payer (578k€) mais également du fait de dotations exceptionnelles en lien avec le contexte actuel : 341k€ au titre de l'acompte du filet de sécurité 2022 et 274k€ de remboursement par l'ARS au titre du centre de vaccination.

Cependant la hausse des recettes réelles de fonctionnement demeure plus limitée (+4M€ entre 2021 et 2022, soit +8%, et +5,4M€ entre 2020 et 2022) que la hausse des dépenses. En conséquence de quoi l'épargne brute de la ville connaît en 2022 une baisse de -1,2M€. Déjà affaibli en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire, l'équilibre de la section de fonctionnement se dégrade de nouveau en 2022.

Il convient de s'interroger cependant sur la sincérité des ratios de solvabilité affichés les exercices précédents du fait du non-paiement de certaines factures. Recalculée en enlevant ce « rattrapage comptable », l'épargne brute 2022 serait de 5,5M€ (contre 3,6M€ actuellement).



Evolution des soldes intermédiaires de gestion épargne brute et épargne nette (= épargne brute – remboursement en capital de la dette) de la Ville de Dreux sur la période 2014-2022 – en % des RRF

Cette dégradation de l'équilibre de la section de fonctionnement se répercute sur l'ensemble des soldes intermédiaires de gestion :

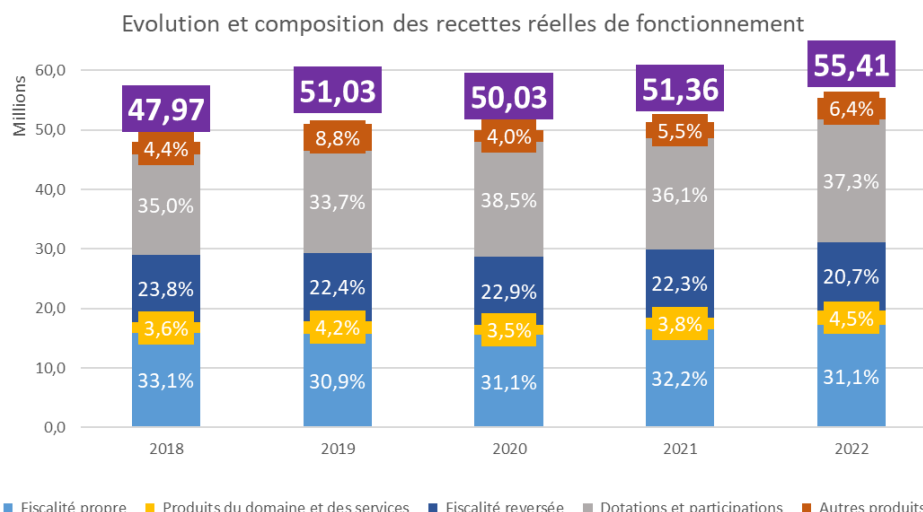
- L'épargne brute qui représente 6,5% des RRF en 2022, est sous le seuil d'alerte / d'attention de 10%.
- L'épargne nette, qui est égale à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette chaque année (lequel tend à s'accroître ces deux derniers exercices), demeure positive à 6k€. Mais elle ne représente presque rien des RRF, son taux étant largement en-dessous du seuil d'alerte de 4%.

Par conséquent, après des exercices 2020 et 2021 marqués par la crise sanitaire, l'exercice 2022 représente un exercice exceptionnel qui a vu la Ville de Dreux subir de plein fouet la hausse des prix de l'énergie et des fournitures, l'augmentation de la rémunération de ses agents mais aussi et surtout le rattrapage d'un certain nombre de ses factures.

3.1.1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement de la Ville sont en hausse de plus de 4M€ entre 2021 et 2022. Pour cet exercice la composition des RRF se répartie de la manière suivante :

- Les dotations et participations constituent la première source de recettes de la Ville : 20,6M€ en 2022 (37,3% des RRF) contre 18,6M€ en 2021 (36,1%), soit une hausse de 2M€. Il s'agit de la moitié de la hausse des recettes 2021/2022. Cette hausse est en partie imputable au contexte actuel, décrit précédemment, lequel contribue à augmenter ces recettes de +1,2M€.
- Vient ensuite la fiscalité propre de la Ville (taxes foncières, restes de la taxe d'habitation, droits de mutation à titre onéreux, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure...) qui représente 17,2M€ en 2022 (31,1% des RRF) contre 16,6M€ en 2021 (32,2%). Soit une hausse de 0,6M€, 15% de la hausse des RRF. Cette hausse est imputable à la revalorisation des valeurs locatives décidée en Loi de Finances Initiale pour 2022 de 3,4% qui vient s'appliquer sur les bases fiscales de la taxe foncière.
- La fiscalité reversée, qui comprend les attributions de compensation et le reversement du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC), ne connaît presque pas d'évolution (seul le FPIC en connaît une) : elle stagne à 11,5M€ (20,7% des RRF).
- Les produits du domaine et des services, qui entament leur sortie du contexte de crise sanitaire, s'élèvent en 2022 à 2,5M€ (4,5% des RRF) contre 1,9M€ (3,8%) en 2021. Soit une hausse de 0,6M€, 15% de la hausse des RRF.
- Enfin les « autres produits » (produits financiers, produits exceptionnels et produits divers de gestion courante) passe de 2,8M€ (5,5% des RRF) en 2021 à 3,6M€ (6,5%) en 2022. 0,8M€ de hausse qui représente 20% de la hausse globale des RRF.

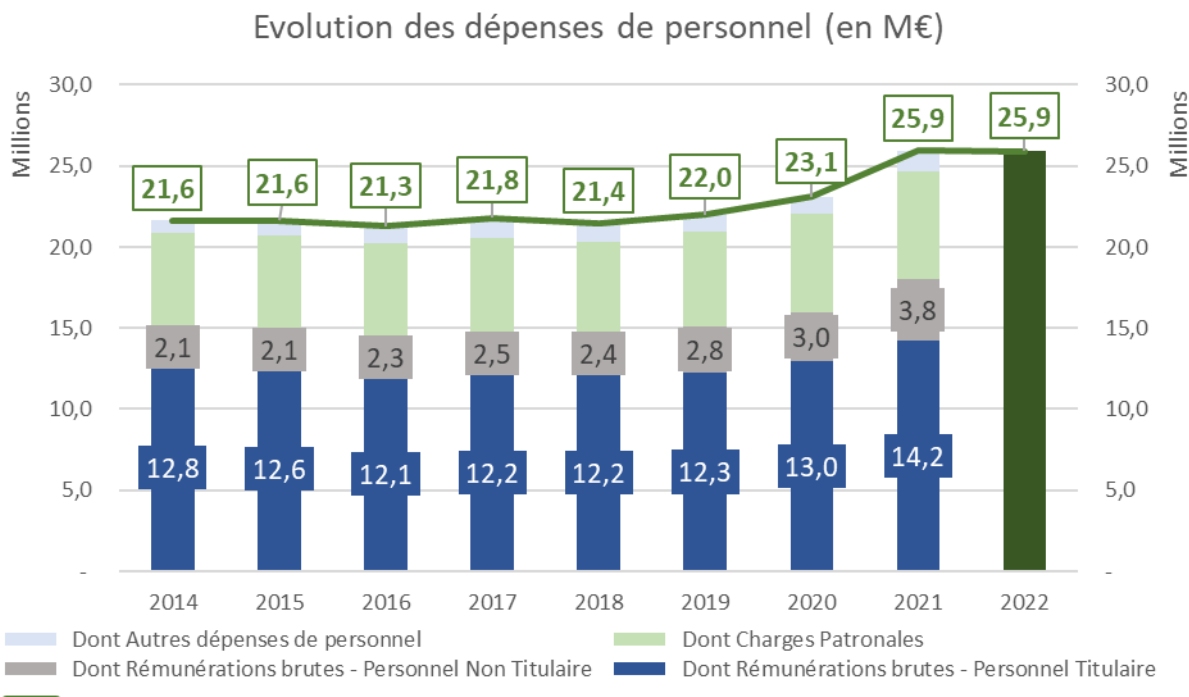


Evolution (en M€) et composition (en %) des recettes réelles de fonctionnement de la Ville de Dreux entre 2018 et 2022

3.1.1.3. Dépenses réelles de fonctionnement

Portées par les mesures d'aides lors de la crise sanitaire, l'inflation galopante qui touche en particulier les dépenses énergétiques et surtout le rattrapage des factures non payées, les dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Dreux ont augmenté de plus de 10,6M€ entre 2020 et 2022 et de plus de 5,2M€ entre 2021 et 2022. Les DRF se décomposent de la manière suivante :

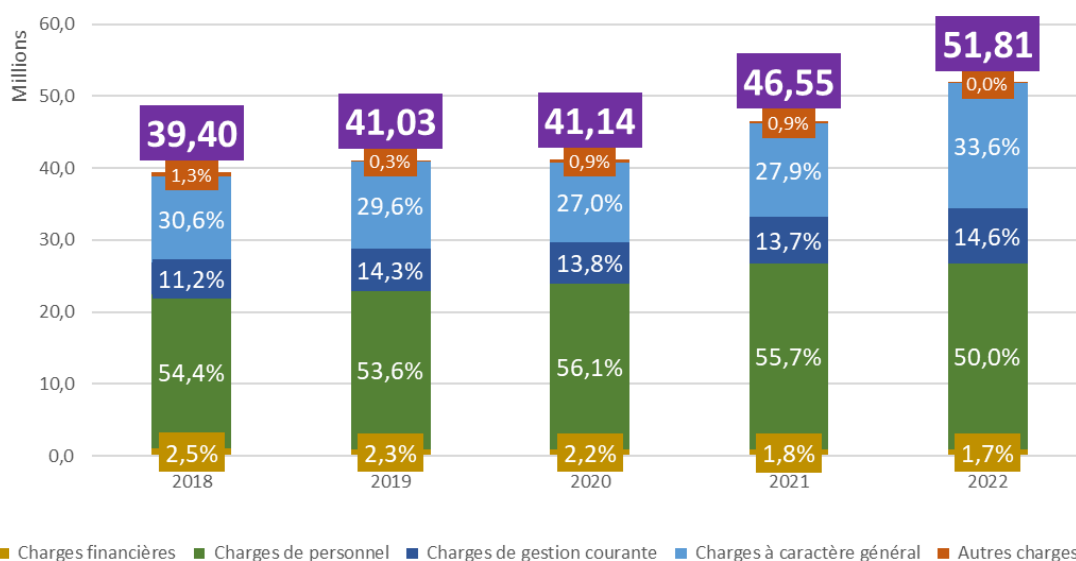
- Le premier poste de dépense est naturellement constitué des charges de personnel qui s'élèvent à 25,9M€ en 2022 (50,0% des DRF) et qui a légèrement diminué depuis 2021 (-50k€) malgré l'évolution à la hausse du traitement des agents. Cependant ce poste avait déjà évolué fortement à la hausse entre 2019 et 2021, passant de 22M€ à 25,9M€, soit +3,9M€ (+18%). Une évolution qui a fortement rigidifié les dépenses de la commune et qui rend d'autant plus difficile des plans d'économies. Néanmoins cette augmentation des effectifs se compose pour un tiers de personnel non titulaire et pour les deux tiers de personnel titulaire.



Evolution et composition des charges de personnel (012) de la Ville de Dreux entre 2014 et 2022 – en M€

- Viennent ensuite les charges à caractère général où se concentre l'essentiel de la hausse des DRF en 2022 : de 13,0M€ en 2021 (27,9% des DRF) les charges à caractère général sont passées à 17,4M€ en 2022 (33,6%) soit une hausse de 4,4M€, 85% de la hausse globale des DRF sur l'exercice. Cette hausse est à la fois imputable au contexte inflationniste actuel mais aussi aux rattrapages sur les factures qui s'élèvent à 1,9M€, dont 1,4M€ pour les fluides.
- Les charges de gestion courante (notamment composées des subventions aux budgets annexes et aux associations privées) passent de 6,4M€ (13,7% des DRF) en 2021 à 7,6M€ (14,6%) en 2022, soit 1,2M€ de hausse, 20% de la hausse globale (les « autres charges » ont quant à elles diminuées, ce qui explique que le 011 et le 65 représentent 105% de la hausse globale).
- Les frais financiers représentent quant à eux 883k€ en 2022 et 1,7% du total des DRF, sans évolution notable.

Evolution et composition des dépenses réelles de fonctionnement



Evolution (en M€) et composition (en %) des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Dreux entre 2018 et 2022

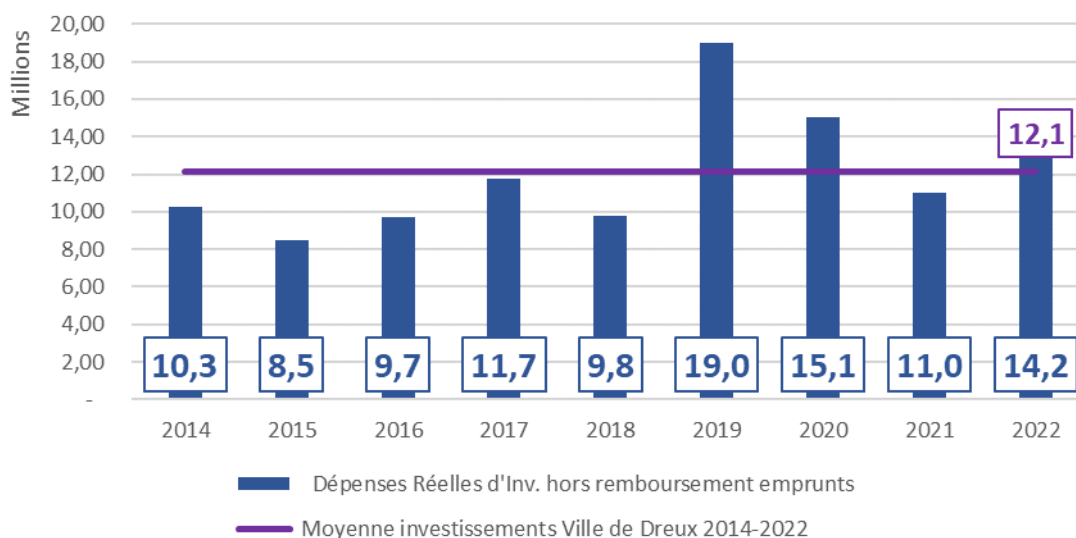
3.1.2. Section d'investissement

3.1.2.1. Dépenses d'équipements

Bien que faisant face à une situation quelque peu dégradée sur sa section de fonctionnement, la Ville de Dreux a souhaité poursuivre son ambitieux programme d'investissements : en 2022, les dépenses d'investissement de la Ville (hors remboursements d'emprunts) s'élèvent à 14,2M€ contre 11,0M€ en 2021.

Ces dépenses d'investissements sont supérieures à la moyenne des dépenses d'investissements de la Ville entre 2014 et 2022 (12,1M€) mais surtout elles représentent 454€ de dépenses par habitant tandis que la moyenne de la strate démographique est de 340€ par habitant en matière de dépenses d'investissements. L'année 2022 fut donc également exceptionnel d'un point de vue des projets d'investissements menés par la commune, d'autant plus dans le contexte actuel.

Evolution des dépenses d'équipement de la commune

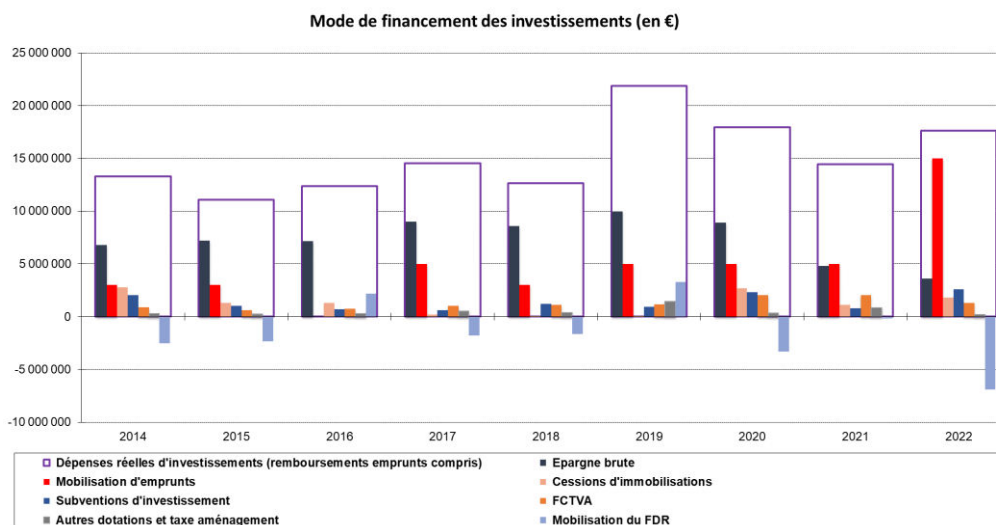


Evolution des dépenses d'investissement (hors remboursement en capital de la dette) de la Ville de Dreux entre 2014 et 2022 – en M€

3.1.2.2. Financement des investissements

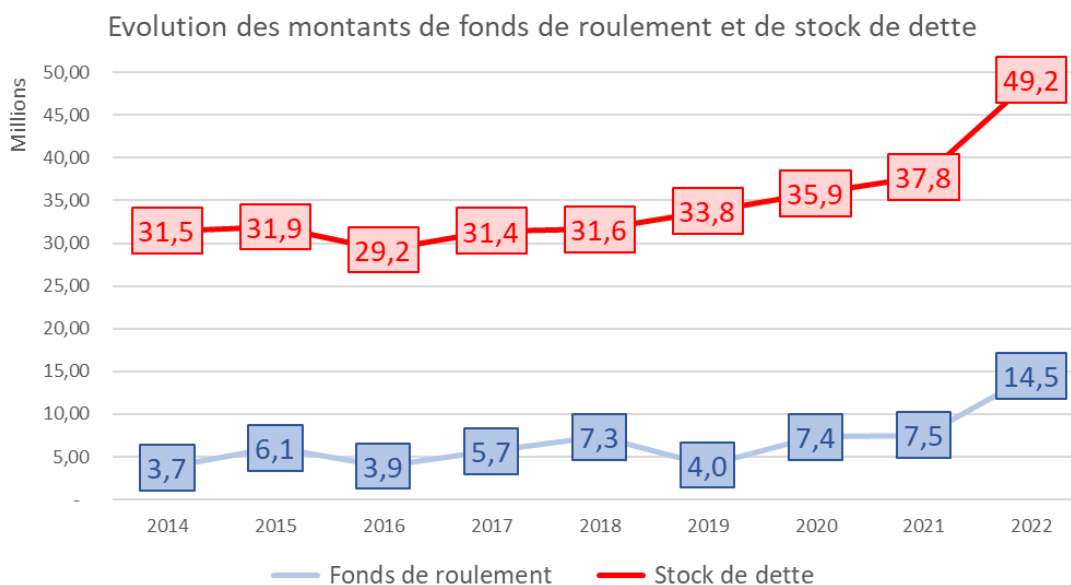
Finançant essentiellement ses investissements entre 2014 et 2020 par la mobilisation des excédents de sa section de fonctionnement, la Ville de Dreux a dû changer cette orientation en 2021 et en particulier en 2022 du fait de la diminution notable de son épargne brute.

La Ville a ainsi profité de la faiblesse relative des taux d'intérêts en 2022 pour emprunter 15M€ sur l'exercice. Cette somme, ainsi que les subventions d'investissements (2,6M€) et le produit des cessions d'immobilisations (1,8M€) dont elle a pu bénéficier, lui permettent de financer très largement ses dépenses d'investissement.



Evolution des montants mobilisés sur différents types de financement pour couvrir le besoin de financement de la commune entre 2014 et 2022

Ses dépenses d'investissements financées, l'emprunt mobilisé permet à la commune de générer en 2022 un résultat positif de près de 7M€, alimentant d'autant son fonds de roulement. Ce dernier s'élève en 2022 à 14,5M€.

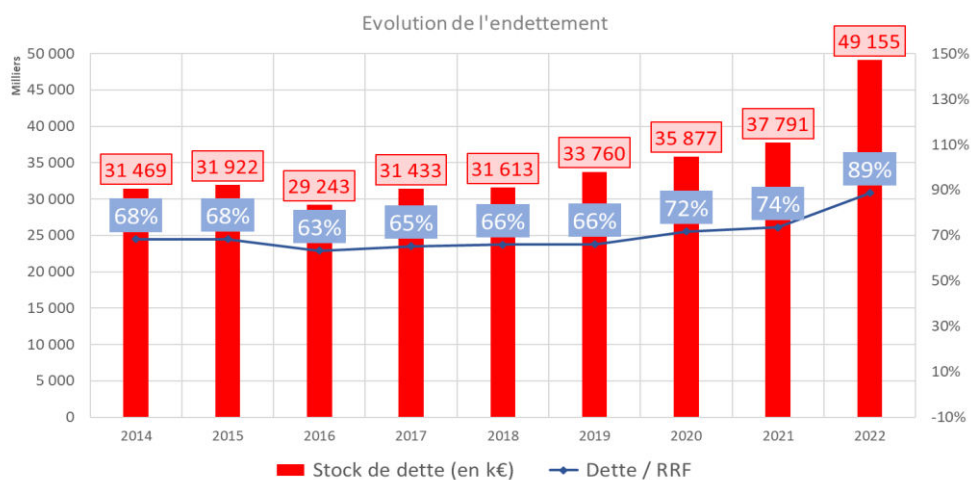


Evolution comparée des montants (en M€) de fonds de roulement (ensemble des résultats antérieurs reportés en fonctionnement et en investissement) et de stock de dette

3.1.2.3. Stock de dette et capacité de désendettement

Conséquence d'un recours accru à l'emprunt pour assurer le financement de la section d'investissement, le stock de dette de la commune s'élève à 49,2M€ fin 2022. 30M€ d'emprunts ont été contracté sur les 4 derniers exercices.

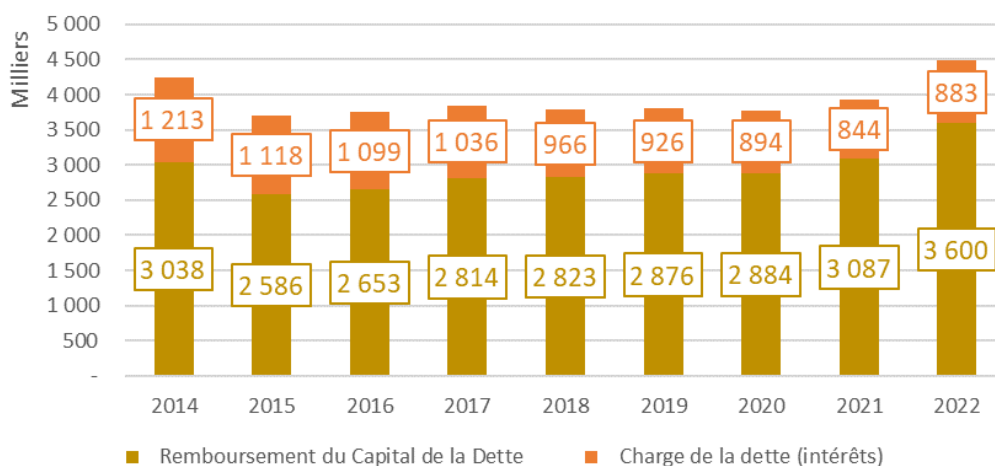
- Entre 2019 et 2021, chaque exercice a vu la mobilisation de 5M€ d'emprunts ;
- L'exercice 2022 a vu la mobilisation de 15M€ d'emprunts.



Evolution du stock de dette (en k€) et du ratio stock de dette / RRF (en %) entre 2014 et 2022 de la Ville de Dreux

Avec un stock de dette en hausse en 2022, le ratio dette / RRF atteint 89% sur l'exercice (ce ratio demeure moins significatif que le ratio de capacité de désendettement qui se base sur l'épargne brute : en effet un budget avec des recettes significatives peut rencontrer des difficultés à générer de l'épargne brute du fait de dépenses rigides).

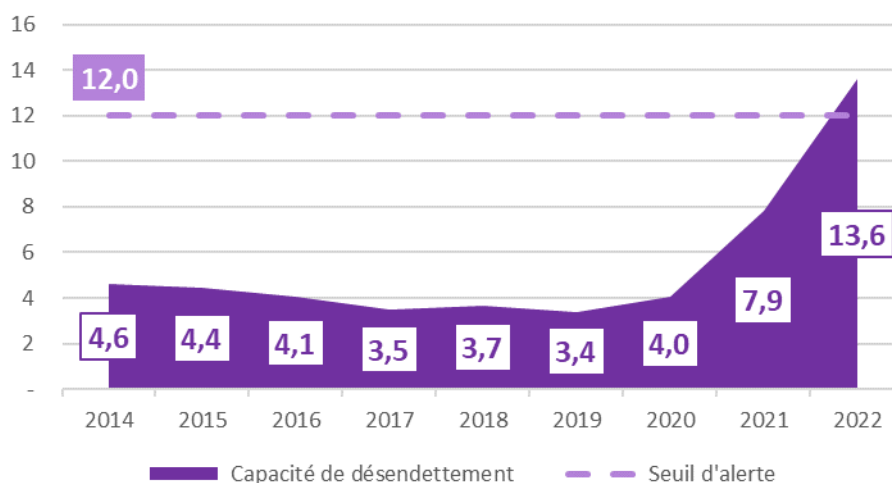
Evolution de l'annuité de la dette



Evolution de l'annuité en capital et en frais financiers de la dette entre 2014 et 2022 de la Ville de Dreux

De 3,9M€ en 2021, l'annuités de la dette (frais financiers et remboursement en capital) atteint 4,5M€ en 2022. L'augmentation se concentre surtout sur l'annuité en capital : bénéficiant encore de taux d'intérêts avantageux, l'impact sur les frais financiers des emprunts nouveaux est minime. D'autant plus que la quasi-totalité des emprunts de la commune sont à taux fixe : seul un emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignation est à taux variable, lequel est basé sur l'index Livret A (0,6M€ de stock de dettes fin 2022). La Ville est donc faiblement exposée à la remontée des taux sur son stock de dettes.

Evolution capacité de désendettement



Evolution du ratio de capacité de désendettement de la Ville de Dreux entre 2014 et 2022

La baisse de l'épargne brute de la Ville (-1,2M€) conjuguée à la hausse de son stock de dette (+11,4M€) contribuent à détériorer le ratio de capacité de désendettement de la ville qui passe de 7,9 années en 2021 à 13,6 années en 2022, au-dessus du seuil d'alerte de 12 ans. La capacité de désendettement (stock de dette / épargne brute) mesure le nombre d'années nécessaire au remboursement complet de la dette si la totalité de l'épargne brute était mobilisée. Dans le cas en l'espèce elle est gonflée artificiellement par la baisse de l'épargne brute conséquence du « rattrapage comptable » décrit précédemment.

3.1.3. Conclusion

3.1.3.1. Récapitulatif des ratios de solvabilité

L'exercice 2022 affiche pour le budget principal des ratios de solvabilité dégradés, témoignant à la fois du contexte national mais également du contexte local :

- 6,5% de taux d'épargne brute (10% pour le seuil d'alerte) ;
- 0% de taux d'épargne nette (4% pour le seuil d'alerte) ;
- 13,6 années de capacité de désendettement (12 années pour le seuil d'alerte).

Pour ce qui concerne le contexte national, la compensation de l'Etat (le filet de sécurité 2022) ne sera perçue complètement par la Ville qu'à partir du budget 2023 (budget supplémentaire), privant la commune de ressources (0,9M€) qui auraient compensées en partie la hausse des dépenses (notamment d'énergie) sur l'exercice. Pour ce qui est du contexte local (rattrapage des factures des exercices précédents à hauteur de 1,9M€), il convient de recalculer les ratios de solvabilité sur la base d'un retraitement des dépenses imputées anormalement en 2022. Les ratios seraient alors juste en dessous des seuils d'alerte :

- 9,9% de taux d'épargne brute (10% pour le seuil d'alerte) ;
- 3,4% de taux d'épargne nette (4% pour le seuil d'alerte) ;
- 8,9 années de capacité de désendettement (12 années pour le seuil d'alerte).

S'ajoute à cela le fait que la Ville de Dreux n'a pas procédé à une augmentation de sa fiscalité sur les derniers exercices, a maintenu à la fois sa politique tarifaire (stabilité de ses tarifs) et la qualité de ses services (pas de fermetures ou de baisses d'activité) dans un contexte inflationniste qui impacte pour l'essentiel les collectivités pourvoyeuses d'importants services à la population.

3.1.3.2. Synthèse et pistes d'optimisation

La Ville de Dreux fait aujourd'hui face à une situation financière dégradée qui appelle deux explications :

- Une dégradation structurelle de ses finances : une augmentation importante et rapide de ses charges de personnel (+3,9M€ entre 2019 et 2022, +18% en 3 ans) alors même que ces charges sont fortement rigides et difficiles à diminuer à l'avenir ;

- Une dégradation conjoncturelle de ses finances : une augmentation également importante mais surtout concentrée sur 2022 de ses charges à caractère général (+4,4M€ entre 2021 et 2022, +34% sur un exercice) et de ses charges de gestion courante (+1,2M€ entre 2021 et 2022, +18% sur un exercice).

Sur le plan de la dégradation conjoncturelle des finances de la Ville, l'exercice 2022 a donc été un exercice exceptionnel à double titre : répercussion directe du contexte national (inflation) sur les dépenses de la commune et intégration de factures non encore réglées ; dégradation en conséquence des ratios de solvabilité après des exercices précédents (avant 2020) relativement stables.

Pour élaborer la feuille de route financière 2023-2026, il convient alors de soustraire au réalisé 2022 les éléments uniquement rattachables à cette année exceptionnelle. Il convient ensuite d'élaborer un scénario d'évolution des grandes masses qui permettrait à la commune de retrouver des marges de manœuvres suffisantes pour financer son imposant programme d'investissement.

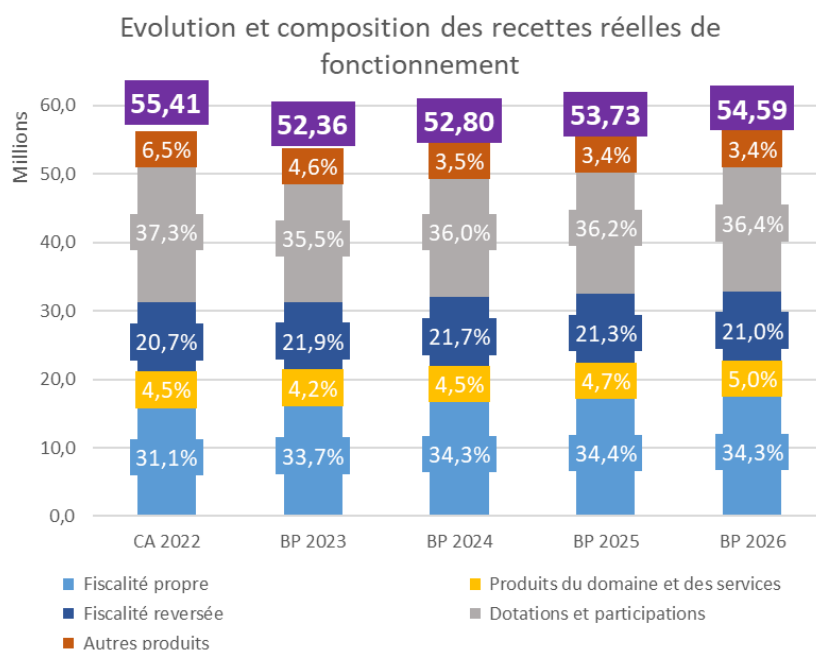
Les grandes masses concernées étant en priorité les charges de personnel (dont l'augmentation a été trop rapide entre 2020 et 2022), les charges à caractère général (qui doivent retrouver un niveau proche de l'avant crise) et les charges de gestion courante.

4. Projection financière – Les orientations budgétaires détaillées des différentes composantes du budget principal

4.1. Section de fonctionnement

4.1.1. Recettes de fonctionnement

L'exercice 2023 sera caractérisé par un retour à la normale en matière de dotations et de participations. La Ville devrait alors encaisser une baisse substantielle de ses RRF. Cependant pour certains postes comme la fiscalité foncière, la Ville devrait bénéficier d'un retour à un contexte plus favorable.



Evolution prospective (en M€) et composition (en %) des recettes réelles de fonctionnement de la Ville de Dreux entre 2022 et 2026

4.1.1.1. Fiscalité - Estimer et prendre en compte la croissance des bases

L'exercice 2023 sera marqué par une revalorisation inédite des valeurs locatives décidée en Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2023 : +7,1%. Cette revalorisation impactera principalement les bases fiscales de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Mais comme précisé précédemment, cette revalorisation ne concerne pas les locaux commerciaux.

En s'appuyant sur l'indice d'évolution des loyers commerciaux ainsi que sur l'état fiscal 1386 - 2022 et l'état fiscal 1259 – 2023 (communiqué par les services fiscaux) afin de décomposer les bases fiscales par catégories d'articles, il est possible d'anticiper la hausse des bases fiscales de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de la Ville de Dreux en 2023 et sur le reste du mandat. S'ajoute une augmentation « physique » des bases, résultante des

constructions sur le territoire de la commune, qui doit être simulée pour s'ajouter aux bases prévisionnelles. Elle est estimée dans la présente simulation à +0,5% par an pour le reste du mandat sur les logements passibles de la TH (foncier non commercial, non social et non

	2022	évol.	2023 (prévisionnel)	évol.	2024 (prévisionnel)	évol.	2025 (prévisionnel)	évol.	2026 (prévisionnel)	
TFPB	IMPOTS									
	Base fiscale	32 353 240,00	4,52%	33 814 000,00	2,67%	34 715 949,95	1,75%	35 322 111,88	1,11%	35 715 222,38
	Taux	43,68%		43,68%		43,68%		43,68%		43,68%
	Lissage	46 716,00		-		-		-		-
	Produit	14 178 611,23	4,17%	14 769 955,20	2,67%	15 163 926,94	1,75%	15 428 698,47	1,11%	15 600 409,13
	COMPOSITION BASES FISCALES									
	Locaux d'habitation ordinaire	16 824 084,00	6,75%	17 959 709,67	4,00%	18 678 098,06	3,00%	19 238 441,00	2,00%	19 623 209,82
	Locaux d'habitation à caractère social	3 684 323,00	6,20%	3 912 715,11	3,50%	4 049 660,14	2,50%	4 150 901,64	1,50%	4 213 165,17
	Locaux d'habitation soumis à la loi de 48	-		-		-		-		-
	Autres locaux passibles de la TH	136 385,00	0,00%	136 385,00	0,00%	136 385,00	0,00%	136 385,00	0,00%	136 385,00
	Locaux à usage professionnel et commercial	9 251 408,00	0,73%	9 318 665,74	0,10%	9 327 984,40	-1,00%	9 234 704,56	-1,00%	9 142 357,51
	Etablissements industriels et assimilés	2 457 040,00	1,20%	2 486 524,48	1,50%	2 523 822,35	1,50%	2 561 679,68	1,50%	2 600 104,88
Indices	Revalorisation bases fiscales LFI		7,10%		3,50%		2,50%		1,50%	
	Indice des loyers commerciaux (ILC) au 2ème trimestre		4,43%		3,00%		1,00%		0,50%	

industriel).

Le produit de TFPB, de 14,2M€ en 2022, devrait atteindre 14,8M€ en 2023 et, sur la base d'une revalorisation des valeurs locatives proche de l'indice IPCH entre 2024 et 2026, atteindrait 15,6M€ en 2026 dans la présente simulation.

Les autres ressources fiscales, après une année 2023 qui risque d'être marquée par la baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) (après des années inédites en la matière), augmenteraient beaucoup moins rapidement :

- Stabilisation des produits de Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (TFPNB), de Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) et de taxe sur les pylônes électriques.
- Faible augmentation du produit de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- Baisse à 800k€ des DMTO en 2023 avant une augmentation rapide sur la période 2024-2026 (+50k€ par an).

En ce qui concerne la fiscalité reversée, la feuille de route se base sur une complète stabilisation des attributions de compensation pour l'ensemble de la période à 11,015 M€ ainsi que sur une quasi-stabilisation du FPIC (faible augmentation).

4.1.1.2. Dotations – Anticiper les évolutions nationales

Après plusieurs années d'écèlement et de diminution de sa dotation forfaitaire (en continu depuis 2012), la Ville de Dreux pourrait bénéficier en 2023 de la prise en charge par l'Etat de la hausse de 320 M€ des dotations de péréquations en lieu et place d'un écèlement de la dotation forfaitaire (est seule prise en compte l'évolution de la population). La dotation forfaitaire devrait donc rester stable en 2023 avant de diminuer progressivement en 2024-2026 du fait encore une fois de l'écèlement progressif de la dotation. La présente prospective table sur une diminution de -0,6% par an à partir de 2024.

En 2022 la Ville de Dreux a également pu bénéficier d'une dotation de solidarité urbaine de 9,8M€. Du fait à la fois de l'augmentation constante de l'enveloppe des dotations de péréquation (dont la DSU) au sein de la DGF mais aussi de la réforme des indicateurs financiers qui ne désavantagera pas la commune de Dreux (ses produits DMTO ne représentant qu'aux environs de 3% de son potentiel financier, contre 4,5% au niveau national et alors même que l'inclusion de ce produit constitue la principale variation sur le

potentiel financier des communes), on peut estimer que la ville connaîtra une augmentation de sa dotation DSU. Sur la base d'une augmentation annuelle de 4%, celle-ci devrait atteindre 11,4M€ en 2026 (et 0,7M€ pour la Dotation Nationale de Péréquation – DNP).

Les autres subventions, dotations et participations ne se voient pas appliquer de coefficient d'évolution.

4.1.1.3. Produits des services et du domaine – Anticiper les évolutions locales

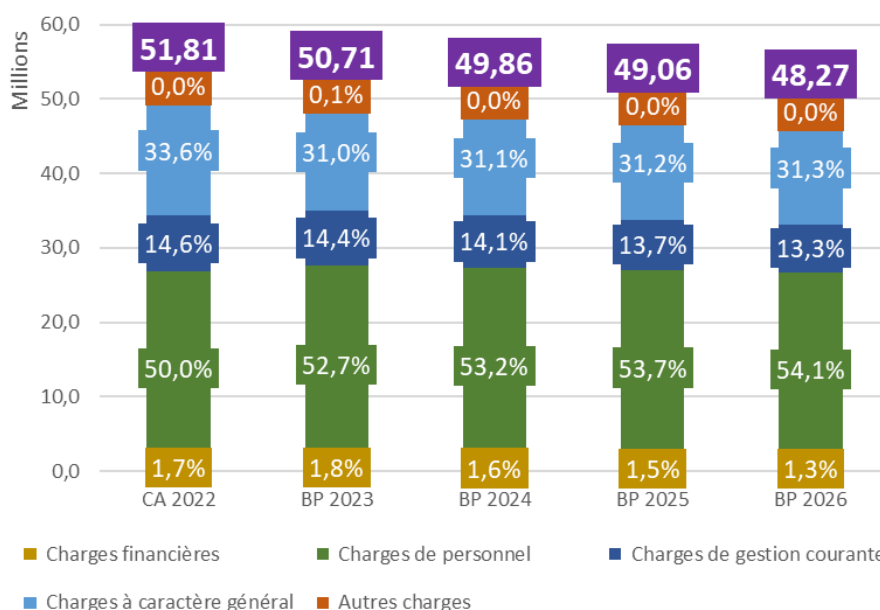
Evalués à 2,2M€ pour 2023, les produits des services et du domaine devraient augmenter entre 2023 et 2026 sur la base d'une actualisation générale des tarifs réalisée sur la période. L'objectif serait alors de générer un peu plus de 2,7M€ de recettes pour ce chapitre en 2026.

4.1.1.4. Autres produits de gestion courante – Une diminution en 2023 et 2024

Les autres produits de gestion courante sont évalués à 1,044M€ en 2023 et comprennent notamment 394k€ de reversements d'excédents de la part du budget annexe Lotissements au budget principal ainsi que 200k€ d'annulation de charges à payer. Ces produits prévus pour 2023 ne le sont pas pour la période 2024-2026, faisant tomber ce chapitre à 450k€ par an en moyenne (prévisionnel).

4.1.2. Dépenses de fonctionnement

Evolution et composition des dépenses réelles de fonctionnement



Evolution prospective (en M€) et composition (en %) des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Dreux entre 2022 et 2026

Face à un retour à la normale du côté des recettes de fonctionnement, il convient également d'anticiper ce retour à la normale du côté des dépenses tout en intégrant un effet inflation qui risque de peser sur l'équilibre de la section de fonctionnement. Afin de retrouver des marges de manœuvre, la Ville doit entamer un réel processus de réduction de ses dépenses de fonctionnement pour sa feuille de route 2023-2026.

4.1.2.1. Charges de personnel – Adapter la masse salariale aux objectifs financiers de la Ville

Ayant réussi à stabiliser ses charges de personnel en 2022 (à 25,9M€, 50k€ de moins qu'en 2021), grâce notamment à un gain de 680 000 euros entre le budget primitif 2022 et le réalisé, la Ville prépare un budget primitif 2023 disposant de crédits supplémentaires pour sécuriser les nouveaux recrutements sans pour autant renoncer à une politique de maîtrise, voire de réduction, de la masse salariale (dans le réalisé).

Le nombre d'EPT prévisionnel pris en compte au titre du BP 2023 est le suivant (par filières) :

Emplois permanents	EFFECTIFS BUDGETAIRES (ETP)
FILIERE TECHNIQUE	288,4
FILIERE ADMINISTRATIVE	136,12
FILIERE ANIMATION	47,19
FILIERE MEDICOSOCIALE	33,64
FILIERE POLICE MUNICIPALE	22
FILIERE SOCIALE	21,07
FILIERE SPORTIVE	8,67
FILIERE CULTURELLE	5,85
EMPLOIS FONCTIONNELS	4
HORS FILIERE	3
TOTAL	569,94

Des mesures de non-remplacement des départs et de réorganisation/optimisation des services avaient déjà été initiées en 2022. Celles-ci devraient continuer en 2023.

Sera mesurée en 2023 la pertinence de l'organisation et des dépenses de certaines politiques publiques. L'exercice verra également des actions d'accompagnement au changement se mettre en place. Les axes stratégiques de modernisation et d'organisation sont détaillés pages 43 et 44 du présent ROB.

Est attendu pour 2023 un budget de 26,7M€ en charges de personnel. Ce niveau de crédits doit être suivi d'une diminution de faible ampleur de la masse salariale pour le reste du mandat à hauteur de -200k€ par an entre 2024 et 2026. Les charges de personnel atteindraient alors 26,1M€ en 2026.

Cette réduction des charges de personnel paraît d'autant plus ambitieuse que le contexte inflationniste actuel va perdurer en 2023 et risque donc d'engendrer encore cette année des

augmentations salariales (revalorisation du point d'indice). Il s'agira alors de limiter voire de réduire les effectifs : non-remplacement de certains départs (chaque départ devra être questionné), mutualisation... Ainsi, 551 ETP sont prévus sur l'exercice 2026 pour la commune, soit 18 ETP de moins par rapport au prévisionnel 2023.

4.1.2.2. Charges à caractère général et autres charges de gestion courante - Maîtriser / diminuer les charges face à l'inflation

Par suite d'un exercice 2022 exceptionnel, un véritable plan de réduction du chapitre 011 (charges à caractère général) est engagé avec un train global de réduction de près de 10% entre 2022 et 2023. Les crédits budgétaires ouverts au titre du budget primitif 2023 seraient de 15,7M€ contre 17,4M€ de réalisé en 2022.

Mais cette diminution sur l'exercice 2022 doit s'accompagner nécessairement d'une réduction dans la durée pour le reste du mandat. L'enveloppe du chapitre 011 diminuera ainsi de 200k€ par an à partir de 2024, aboutissant à une enveloppe de 15,1M€ en 2026. Objectif également ambitieux dans le contexte inflationniste actuel.

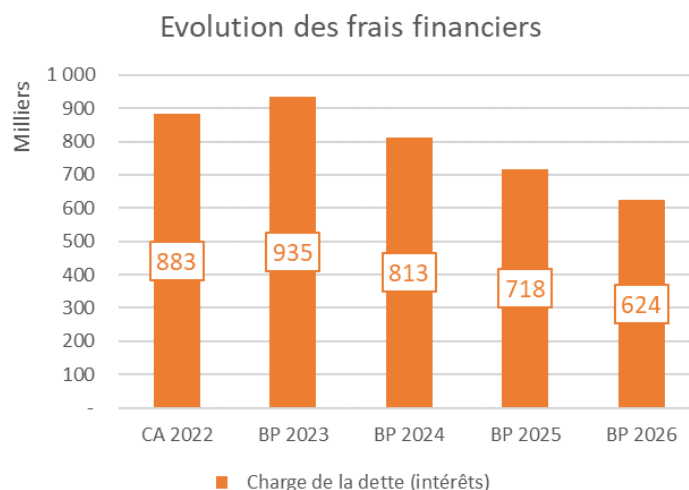
Diverses mesures d'économies et d'optimisation devront ainsi être mises en place : le plan de sobriété énergétique et le plan de déplacement de l'administration ont pour objectif une baisse de la consommation des énergies de 30% d'ici 2025 et de la diminution du parc des automobiles par une meilleure mutualisation/partage pouvant atteindre 25% (détails pages 43/44).

Le chapitre 65 (autres dépenses de fonctionnement dont les subventions d'équilibre aux budgets annexes, parc des expositions, lotissements...) doit également bénéficier de différentes mesures d'optimisation des recettes du budget annexe locations et parc des expositions dont l'objectif est de réduire le subventionnement. De 7,6M€ de réalisé en 2022, les crédits ouverts en 2023 seraient de 7,3M€. Avec un objectif de diminution de l'enveloppe entre 2024 et 2026 pour atteindre 6,4M€.

Ces mesures de maîtrise des dépenses de fonctionnement de la Ville doivent lui permettre de retrouver des marges de manœuvre viables d'ici à 2026.

4.1.2.3. Frais financiers – Des conditions d'endettement plus difficiles qui n'impacteront pas la commune

Sur la base de l'encours de dette actuel ainsi que dans l'hypothèse de l'absence de recours à l'emprunt entre 2023 et 2026, il est possible de projeter la baisse des frais financiers de la commune sur la période étudiée :



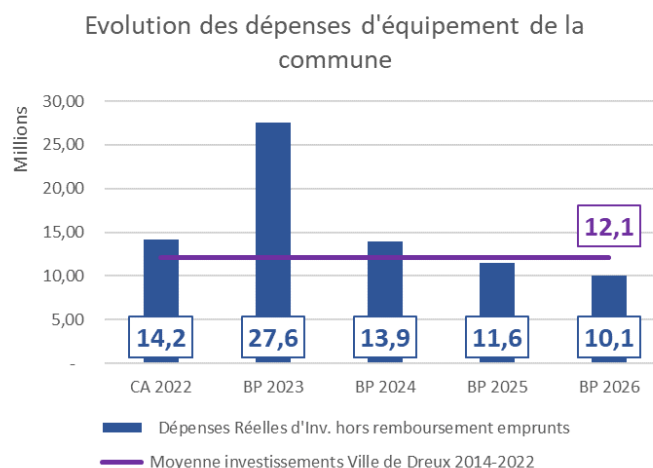
Evolution prospective des frais financiers de la Ville de Dreux entre 2022 et 2026

Les frais financiers de la Ville passeraient de 0,88M€ en 2022 à 0,62M€ en 2026.

Du fait des taux qui repartent à la hausse (plus de 5% fin 2023), la Ville doit être incitée à consommer en premier lieu son fonds de roulement avant de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

4.2. Section d'investissement

4.2.1. Un programme d'investissement ambitieux pour 2023 mais plus équilibré pour le reste du mandat



Montants prévisionnels des dépenses d'investissement prioritaires (hors remboursements emprunts) de la Ville de Dreux entre 2023 et 2026

La Ville souhaite déployer en 2023 une véritable ingénierie financière arbitrant entre recettes propres, dotations et prélèvement de la section de fonctionnement pour garantir l'équilibre et la sécurisation de sa section d'investissement.

La Ville souhaite en effet mettre en place un plan ambitieux d'investissements pour la période 2023-2026, avec des investissements prioritaires allant jusqu'à 18,7M€ (hors restes à réaliser de 8,9M€ et hors remboursement en capital de la dette) dès 2023. Sur les 4 exercices, 2 comptabiliseraient des dépenses d'investissement supérieures à la moyenne 2012-2022 qui était de 12,1M€.

Cette ambition se retrouve dans une comparaison avec les communes de même strate démographique : en 2021 celles-ci dépensaient 340€ en investissements par habitant, contre 621€ pour Dreux en 2023 et 445€ en 2024.

Parmi les projets d'investissement structurants pour le territoire, on trouve :

- 18,4M€ pour le groupe scolaire des Bâtes répartis entre 2023 et 2026 (continue au-delà de 2026),
- 8M€ pour la patinoire répartis entre 2023 et 2024,
- 5,15M€ pour les voiries au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) répartis entre 2023 et 2026 (continue au-delà de 2026),
- 2,4M€ pour la rénovation de l'église Saint-Pierre entre 2023 et 2026 (continue au-delà de 2026).

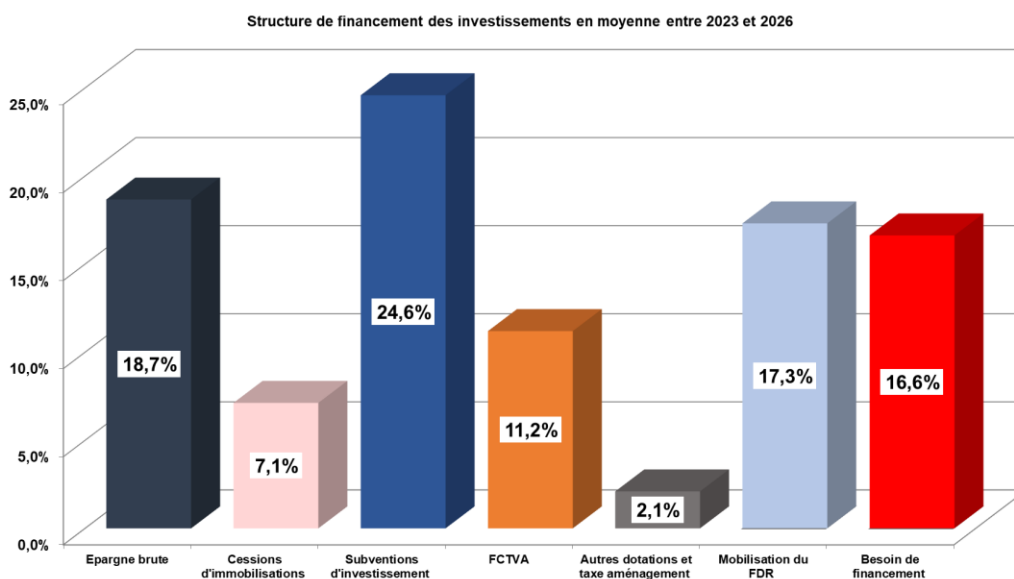
12M€ sont également répartis équitablement entre 2023 et 2026 (3M€ par an) pour les investissements récurrents des services.

4.2.2. Une mobilisation en priorité du fonds de roulement

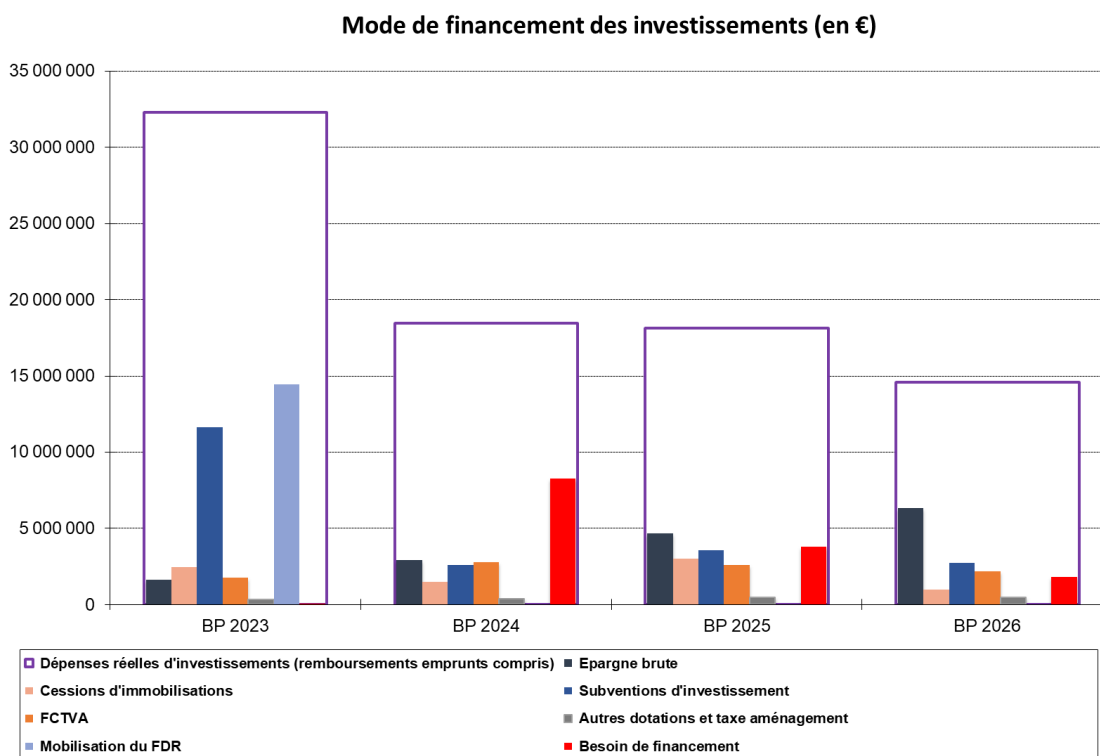
Pour financer ces investissements, la Ville de Dreux pourra s'appuyer sur les recettes à venir suivantes :

- L'épargne brute générée par la maîtrise de ses dépenses réelles de fonctionnement (15,6M€) ;
- Un plan stratégique de cessions immobilières de 1 à 2 millions d'euros par an entre 2023 et 2026 (5,9M€) ;
- Des subventions d'investissements à hauteur de 20,5M€ entre 2023 et 2026 (dont 6,8M€ de restes à réaliser) ;
- Les ressources permises par le FCTVA à hauteur de 9,4M€ sur le reste du mandat ;
- 1,75M€ permis par les recettes de la taxe d'aménagement ainsi que par d'autres dotations ;
- Une mobilisation du fonds de roulement, notamment pour les périodes avec des taux d'intérêts élevés (2023) (14,5M€) ;

Enfin un besoin de financement de 13,9M€ (16,6% des dépenses d'investissement de la Ville sur la période) sera financé par la commune par une sollicitation : des nouveaux plans de subventionnement spécifiques, fonds verts, énergies renouvelables, des mécanismes de surfinancement et de tiers-financement, des nouvelles recettes, de dividendes, de cessions d'exploitation et de reprises de fonds.



Répartition prévisionnelle du financement des investissements de la Ville de Dreux entre 2023 et 2026



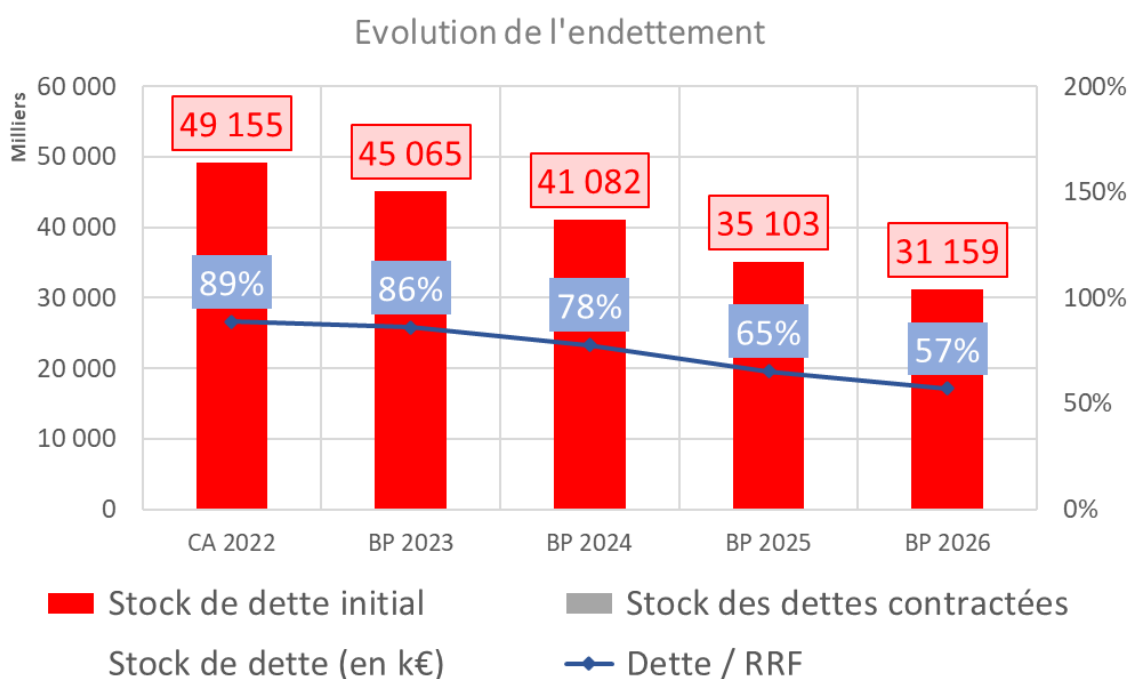
Répartition temporelle prévisionnelle des différents modes de financement des investissements entre 2022 et 2026

Pour l'exercice 2023, le financement des investissements devra être assuré en priorité par la mobilisation du fonds de roulement de la Ville ainsi que par la récupération d'importantes subventions. A partir de 2024, l'épargne brute sera plus mobilisée qu'auparavant.

4.2.3. Une diminution du stock de dette tout au long de la période

Diminution du stock de dette dès 2023 et jusqu'en 2026 avec pour objectif de ne pas recourir à l'emprunt sur le reste du mandat. La stratégie de la Ville consistant à recourir le moins possible à l'emprunt sur la période à venir en consommant son fonds de roulement et en échappant ainsi aux conséquences de la remontée des taux d'intérêts.

La Ville table ainsi, pour combler son besoin de financement (13,8M€) sur le report normal des crédits d'investissement sur les années suivantes : avec un taux de réalisation des crédits de 75% ou moins, l'équilibre de la section d'investissement étant assuré.



Evolution prévisionnel du stock de dette et du ratio dette / RRF de la Ville de Dreux entre 2022 et 2026

A l'issue du mandat, malgré les nombreux investissements réalisés, le stock de dette de la commune devrait être inférieur à son niveau de début de mandat (33,8M€). Pour ce faire, la Ville se désendettera à hauteur de 2M€ en 2025, hors annuité normale de la dette, sur la base d'une cession stratégique également équivalente à 2M€.

4.3. Conclusion – Dans un contexte économique et financier tendu, disposer de la structure financière d'une ville en croissance

Il convient de rappeler que les orientations budgétaires présentées dans cette partie du rapport sont relatives aux crédits budgétaires des futurs budgets primitifs 2023-2026.

Qu'étant donné que les crédits ne sont jamais réalisés à 100%, en particulier les crédits de dépenses et les crédits d'investissements, le réalisé diffère très souvent du budgétaire. Du fait de la non-réalisation de certaines dépenses, le réalisé diffère également le plus souvent positivement du budgétaire.

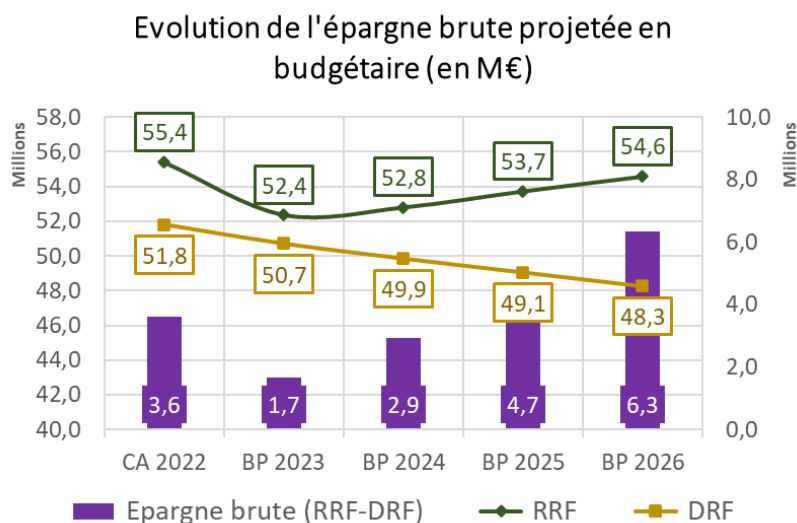
Les ratios de solvabilité présentés ici devraient donc être meilleurs dans le réalisé que dans le prévisionnel. Par conséquent, sont également présentés en conclusion, les ratios de solvabilité projetés en exécution sur la base d'une réalisation de 96% des crédits de dépenses de fonctionnement et de 75% des crédits de dépenses d'investissement.

Il importe malgré tout de déterminer dès l'élaboration des orientations budgétaires de bonnes conditions d'équilibre de son budget, lesquelles sont témoins auprès des citoyens locaux comme des banques d'une situation saine et viable de la Ville.

4.3.1. Evaluation prévisionnelle des ratios de solvabilité

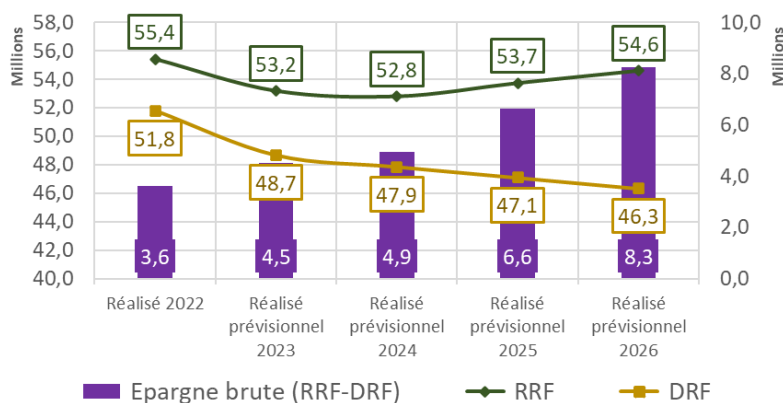
Les orientations budgétaires déclinées dans le présent rapport doivent mener la commune à s'inscrire pour la suite du mandat dans un scénario en « cloche » :

- Après une année 2022 marquée par des recettes de fonctionnement au niveau jamais atteint, l'année 2023 verra ces recettes revenir à un niveau « normal » avant que les actions locales et le contexte national ne permettent de faire croître lentement ces recettes entre 2024 et 2026 ;
- Le « retour à la normale » sur les dépenses réelles de fonctionnement ne doit pas empêcher une véritable politique de réduction sur le reste du mandat, et cela d'autant plus dans le contexte actuel ;
- Ces deux éléments conjugués, la Ville doit pouvoir retrouver de subséquentes marges de manœuvre dans ses budgets primitifs à horizon 2024-2026.



Evolution prévisionnel (budgétaire) des RRF, des DRF et de leur solde (épargne brute) entre 2022 et 2026

Evolution de l'épargne brute projetée en réalisé (en M€)

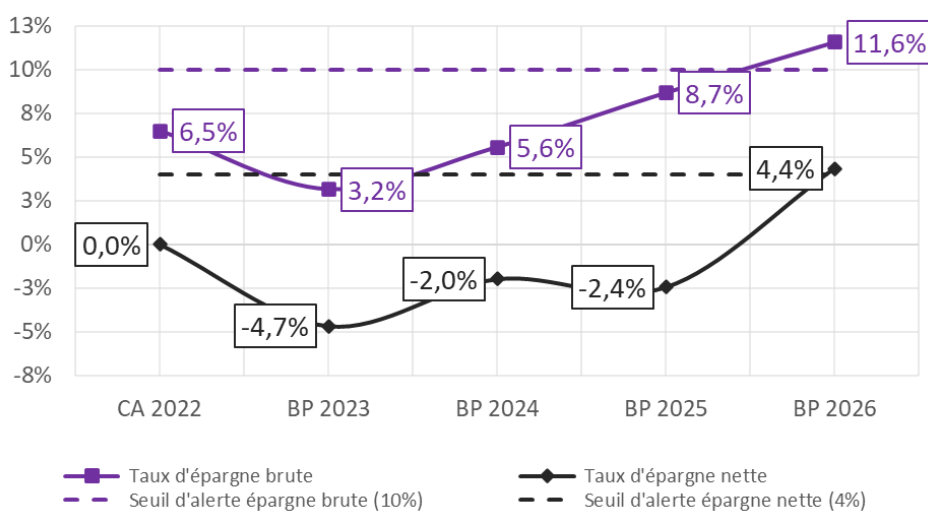


Evolution prévisionnel (exécuté) des RRF, des DRF et de leur solde (épargne brute) entre 2022 et 2026

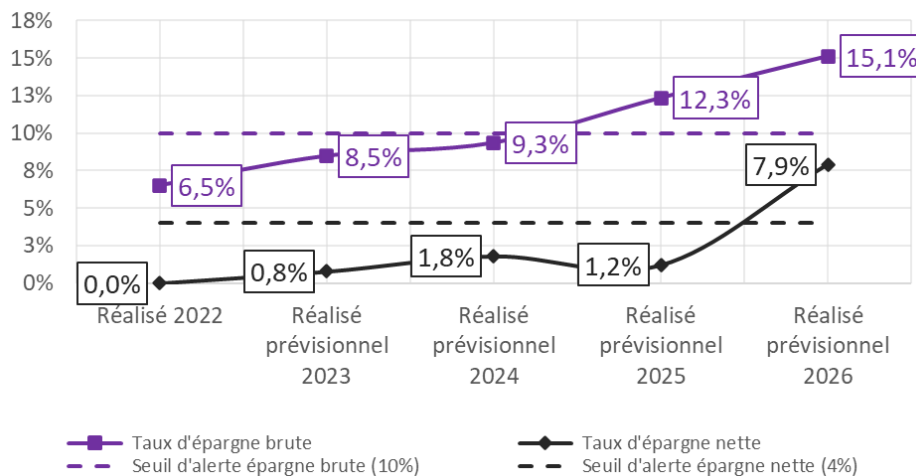
Ainsi le budget primitif 2026 de la commune devrait afficher 6,3M€ d'épargne brute, mais sur la base d'une exécution de 96% des DRF, l'épargne brute devrait être de 8,3M€ dans le compte administratif 2026. Elle devrait d'ores et déjà atteindre 4,6M€ dans le compte administratif 2023 du fait également de la perception des 0,9M€ du filet de sécurité 2022.

Le budget primitif 2026 devait également dégager un taux d'épargne brute fortement amélioré par rapport à 2023 : supérieur au seuil d'alerte aussi bien au niveau du budget qu'au niveau du réalisé.

Evolution des soldes intermédiaires de gestion projetés en budgétaire (taux en %)



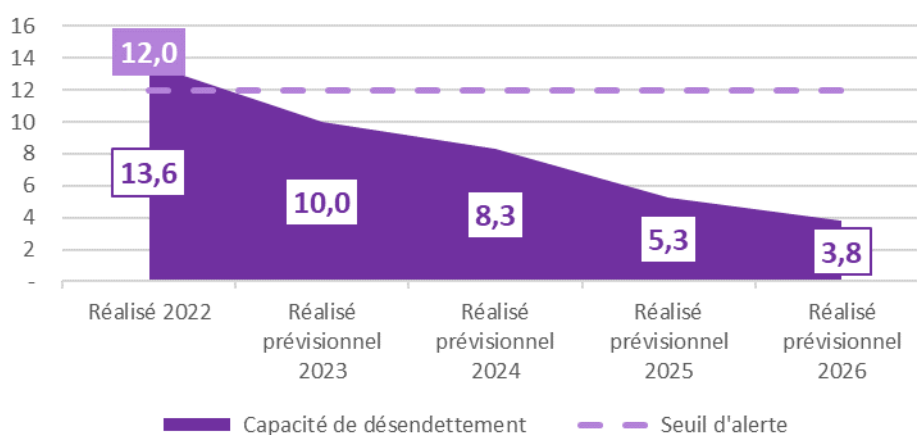
Evolution des soldes intermédiaires de gestion projetés en réalisé (taux en %)



Evolution prévisionnelle des soldes intermédiaires de gestion entre 2023 et 2026

La stabilisation temporaire du niveau d'épargne brute en 2023 viendra également stabiliser le ratio de capacité de désendettement de la Ville. Cependant le retour rapide de nouvelles marges de manœuvre ainsi que le non-recours à l'endettement, devrait permettre de retrouver un ratio plus raisonnable au réalisé 2026 : celui-ci serait quasiment équivalent à son niveau 2019 (fin du précédent mandat).

Evolution capacité de désendettement projetée en réalisé



Evolution prévisionnelle du ratio de capacité de désendettement sur la période 2022-2026

4.3.2. Perspectives

La Ville de Dreux se trouve à un moment charnière sur le plan de ses finances : après une dégradation (en partie artificielle) de ses ratios de solvabilité en 2022, elle s'engage dans un plan de redressement de son budget avec suffisamment de ressources pour financer ses investissements dans un avenir proche mais un besoin de réorganisation de ses services et de maîtrise de ses dépenses devant lui permettre d'assurer le financement des investissements qui suivront.

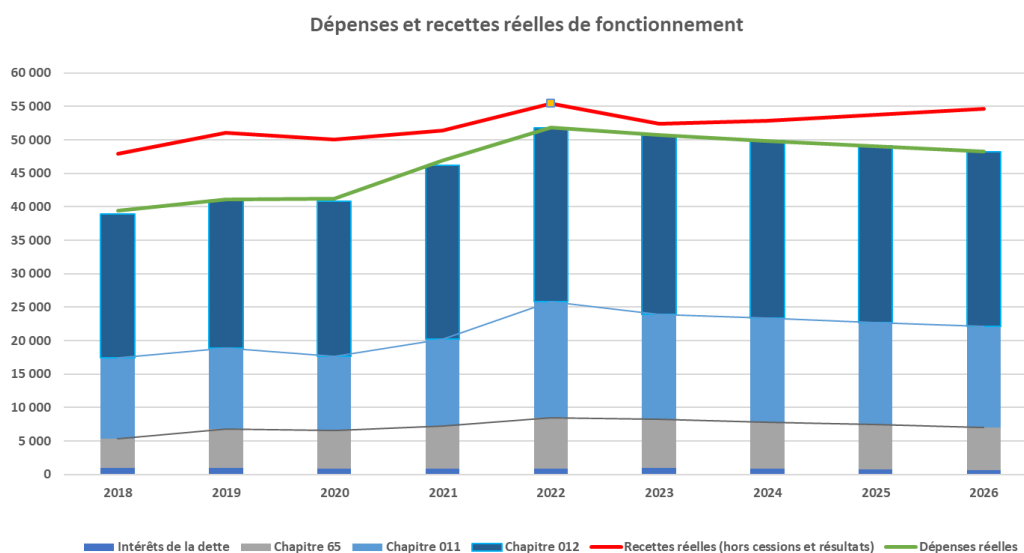
Trois « niveaux » de perspective se conjuguent ici :

- A court terme : la commune doit assainir sa situation financière en tournant la page de l'exercice (exceptionnel) 2022 et en construisant un budget 2023 équilibré et synonyme d'un « retour à la normale » sur le plan de ses dépenses de fonctionnement ;
- A moyen terme : la commune doit mettre en place sur ses différents postes de charges un plan de réduction de ses dépenses afin de recouvrer des marges manœuvre solides en fonctionnement. Elle doit également mobiliser dans un premier temps subventions et fonds de roulement pour financer ses dépenses d'investissements prioritaires ;
- A long terme : continuer ses efforts en section de fonctionnement et utiliser ses nouvelles marges de manœuvre pour financer ses investissements.

L'objectif est ambitieux mais trouve déjà une partie de sa réalisation dans le BP 2023 : un budget primitif équilibré, sans augmentation d'impôts, sans hausse des tarifs ou baisse de la qualité des services (fermeture et baisse d'activité), mais avec des mesures d'optimisation et de réduction des dépenses réalistes et à la portée de la Ville.

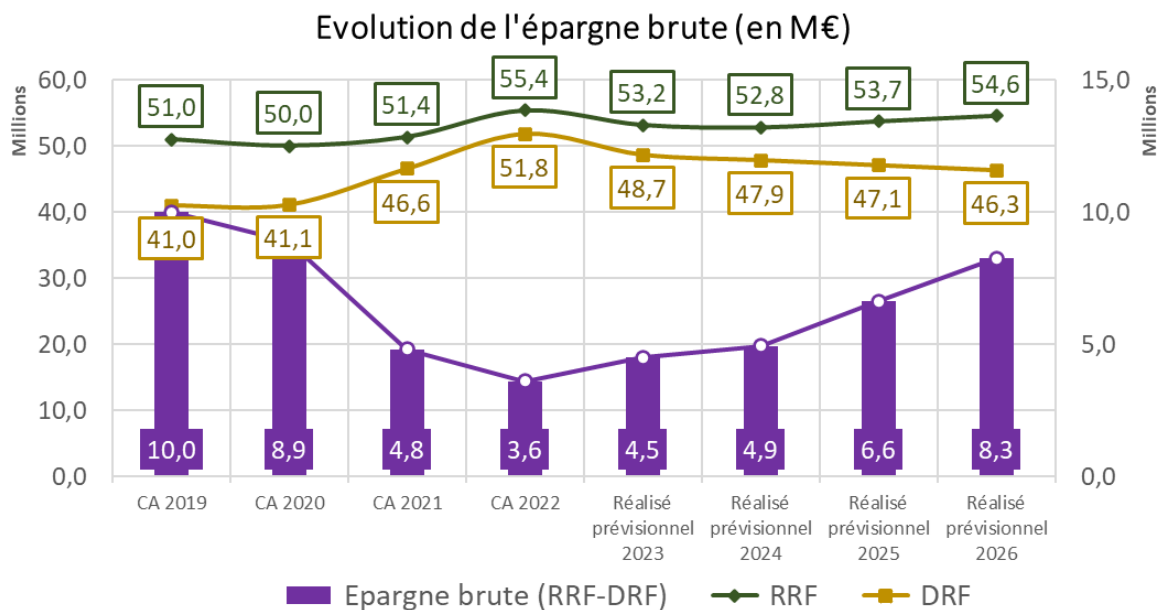
Le redressement financier de la commune et le financement de son programme d'investissement repose ainsi sur la réduction de ses dépenses de fonctionnement afin de réaliser cet « effet cloche » sur son épargne brute.

Cet « effet cloche » avait déjà été intégré à la prospective financière de la commune :



Traduction de l'effet « cloche » budgétaire en fonctionnement dans une prospective financière aux principes contraints

Il trouve désormais une traduction dans le rapport d'orientations budgétaires de la commune :



Evolution passée (2019-2022) et prévisionnelle (en réalisé sur 2023-2026) des RRF, des DRF et de l'épargne brute de la ville de Dreux – en M€

5. ANNEXE : Etat des ressources humaines

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

5.1. Structure des effectifs, des dépenses de personnel, durée effective de temps de travail

5.1.1. La structure des effectifs (au 1^{er} janvier 2023)

Ce sont 547 agents permanents :

- 81% fonctionnaires et 19 % contractuels
- 309 femmes (56%) et 238 hommes (44%).
- Chez les fonctionnaires : 45 % d'hommes, 55 % de femmes
- Chez les contractuels : 36 % d'hommes, 64 % de femmes
- 4 emplois fonctionnels dont 1 femme et 1 homme et 2 postes non pourvus.

Age moyen des agents sur emploi permanent :

- Femmes : 46,04 ans
- Hommes : 46,43 ans.

Par catégorie :

	Effectif %	Exprimé en nombre	Taux de féminisation
Catégorie A	8	45	73
Catégorie B	16	87	74
Catégorie C	75	412	51
Hors Catégorie	1	3	33

Par filière :

En %	Répartition	Femmes	Hommes
Technique	52	36	64
Administrative	25	87	13
Médico-sociale	9	98	2

Animation	8	62	38
Police Municipale	4	20	80
Culturelle	1	100	0
Sportive	1	13	87

Plus de femmes dans les filières administrative, culturelle, médico-sociale et animation.

Plus d'hommes dans les filières technique, sportive et policière.

Répartition des emplois à temps complet et non complet :

- 99 % des hommes sont à temps plein et 1 % à temps partiel, et aucun à temps non complet
- 90 % des femmes sont à temps plein et 7 % à temps partiel, et 3 % à temps non complet.

Taux d'absentéisme des agents permanents CNRACL (données sofaxis)	Femmes	Hommes	Ensemble
Taux d'absentéisme global	9 %	6 %	7,7 %
Taux d'absentéisme maladie ordinaire	7.5 %	3.3 %	5.6 %
Taux d'absentéisme accident de travail	4.9 %	6.2 %	1.9 %

⇒ Les femmes sont plus touchées par les absences que les hommes, le double en maladie ordinaire, mais moins absentes pour cause d'accident de travail.

5.1.2. Les dépenses de personnel

La masse salariale représente 50 % des dépenses de fonctionnement (CA 2022).

Réalisés 2022 : 25 916 352 € ; dont :

- Rémunérations annuelles brutes - emplois permanents : 17 172 953 €
 - Dont 3 769 170 € de primes et indemnités versées
 - Dont 354 264 € d'heures supplémentaires et ou complémentaires
 - Dont 190 510 € de NBI
 - Dont 274 367 € Supplément Familial de Traitement.
- Rémunération annuelles brutes – emplois non permanents : 679 267 €.

Les avantages en nature sont les suivants :

- Véhicules :
Une liste de 29 emplois bénéficiaires de véhicule avec remisage à domicile a été approuvée le 7 avril 2022 par l'assemblée délibérante (direction générale, directeurs, chefs de service, emplois collaborateurs de cabinet). Cette liste fera l'objet d'une actualisation afin de s'inscrire dans le cadre du plan de déplacement de l'administration et de la sobriété énergétique.
- Logements :
Les modalités d'attribution de logement feront l'objet d'une mise à jour en 2023.

5.1.3. La durée effective du temps de travail

Les agents de la ville de Dreux bénéficient d'un protocole ARTT mis à jour en 2005 fixant 4 cycles de temps de travail.

Cycle	Horaire hebdomadaire	Congés Payés	ARTT
1	39h	25	22
2	37h30	25	13.5
3	36h	25	10.5
4	35h	25	0

5.2. Perspectives d'évolution des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2023

5.2.1. Evolution des effectifs

L'évolution des effectifs pour 2023 s'oriente vers une maîtrise des effectifs en s'appuyant sur les stratégies suivantes :

- La valorisation des ressources internes :
 - Proposer les postes vacants en premier lieu à la mobilité interne ;
 - Automatiser la démarche d'évaluation des compétences des agents afin d'accompagner les demandes de mobilité interne ;
 - Mobiliser la Gestion Prévisionnelle des Parcours Professionnels GEPP : en mettant en place des aires de mobilité (identifier des trajectoires de métiers avec la création de parcours professionnels).
- Identifier les postes accessibles aux agents en inaptitude physique, ou des agents rencontrant des premières difficultés de santé (exemple : agent d'accueil, assistant administratif).

- La modernisation des services : Faire évoluer les outils de travail, les pratiques professionnelles des services afin de faciliter le traitement des missions, de supprimer les tâches à faible valeur ajoutée :
 - Déploiement d'un logiciel de gestion des compétences (Logiciel Mouvital) ;
 - Simplification et dématérialisation des inscriptions CNFPT ;
 - Modernisation du traitement des courriers.
- L'évaluation des niveaux de service par politique publique : l'audit RH aura pour objectif de requestionner les organisations internes des services, d'évaluer les niveaux de service rendu par politique publique.

5.2.2. Evolution des dépenses de personnel

Le budget du personnel 2023 est estimé à 26,7 Millions € soit 96 % affectés à la masse salariale et 4 % aux frais annexes.

La progression du budget est de +1.43 % par rapport au budget prévisionnel 2022.

Décomposition du budget RH 2023 :

Masse salariale des Titulaires	19 142 581 €
Masse salariale des contractuels	6 439 976 €
Frais annexes (médecine préventive, l'assurance statutaire, l'action sociale etc.)	583 020 €
Frais liés à la mutualisation du personnel	534 423 €

5.2.3. Politique en matière de ressources humaines

La politique de la commune en matière de ressources humaines se décline d'après les items suivants :

➤ **Santé au travail :**

- a. Mettre en place le dispositif de signalement des actes de violences, discrimination, harcèlement, agissements sexistes ;
- b. Poursuivre la mise à jour du Document unique ;
- c. Mettre en place le partenariat avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure et Loire ;
- d. Mobiliser les prestations annexes de l'assurance statutaire (accompagnement psychologique, accompagnement au maintien de l'emploi, expertises etc.).

➤ **Recrutement et mobilité :**

- a. Mettre à jour le dispositif d'accueil d'un nouvel agent ;
- b. Poursuivre le développement du dispositif Période de Préparation au Reclassement PPR en identifiant en amont les postes à proposer aux agents, mettre en place un parcours d'immersion pour faciliter la découverte des métiers existants au sein de la collectivité ;
- c. Déployer le logiciel de gestion des compétences MOUVITAL auprès des managers.

➤ **Formation, GPEEC :**

- a. Mettre en place un plan de formation pluriannuel ;
- b. Instituer un parcours de formation pour les managers ;
- c. Accompagner les agents à l'utilisation du numérique (lutter contre la fracture numérique pour les agents éloignés de l'usage de l'outil informatique (atsem, auxiliaire de puériculture, agents techniques) et poursuivre la professionnalisation des agents (outils bureautiques et logiciels métiers) ;
- d. Accompagner les managers dans la gestion des outils GPEEC (fiche de poste, entretien professionnel) ;
- e. Poursuivre la mise à jour du tableau des emplois et la mettre en cohérence avec le tableau des effectifs.

➤ **Organisation du travail :**

- a. Dans le cadre du plan de déplacement de l'administration, instituer le télétravail au sein des services ;
- b. Mettre à jour le règlement du temps de travail.

5.2.4. Les axes stratégiques de modernisation et d'organisation

Plusieurs projets de modernisation et d'organisation en 2023 :

- a. Projet de centralisation de l'activité « transport » au sein du garage municipal en vue d'une optimisation des déplacements et d'une réduction des dépenses liées à l'utilisation de transport de sociétés privées ;
- b. Projet de mise en place de pools de véhicules mutualisés pour les besoins des services ;
- c. Projet du portail téléphonique et du courrier en vue d'une amélioration de la réponse de l'administration aux demandes du citoyen ;
- d. Projet de réorganisation du magasin avec pour objectif de sécuriser l'accès au magasin, de mettre en place un inventaire physique et comptable ;

- e. Pré configuration d'une démarche centralisée de la fonction achats en vue de sécuriser les pratiques actuelles et de réaliser des économies sur les dépenses courantes ;
- f. Premières études sur la mise en place d'un portail agent visant à la dématérialisation du dossier individuel et du bulletin de paie ;
- g. Premières études sur le parapheur électronique pour une mise en place en 2024.